

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

2022-2027

**DONNEZ
VOTRE AVIS !**



Jusqu'au 8 janvier 2023, ce document est mis en consultation du public afin que chacun puisse faire part de remarques et suggestions.

Pour ce faire, 2 options :

- Adresser un mail à : syndicat.dechets@tarnetgaronne.fr avec en objet : «consultation_publicque_plpdma-votrenom»
- ou envoyer un courrier à

SDD82, Hotel du Département, 100 Bd Hubert Gouze, 82000 Montauban



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS
TARN-ET-GARONNE



Glossaire	3
Introduction	4
1 Contexte	5
1.1 Les DMA de quoi parle-t-on ?	5
1.2 La prévention des déchets	5
1.3 PLPDMA et cadre règlementaire	6
1.4 Définition de la prévention des déchets	9
2 : Présentation du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82)	10
2.1 À la création	10
2.2 Présentation du SDD82	10
2.3 Cartes du territoire	11
3. Diagnostic établi dans le cadre du PLPDMA sur le territoire du SDD82	14
3.1 Diagnostic socio-démographique	14
3.2 Diagnostic communes	17
3.3 État des lieux déchets	20
4. Présentation du plan d'action	25
Axe 1: Promouvoir l'éco-responsabilité	25
Axe 2: Sensibilisation à la prévention ET à la consommation responsable	34
Axe 3: Lutte contre le Gaspillage Alimentaire	40
Axe 4: Réduire les déchets verts ET améliorer la gestion des biodéchets	44
Axe 5: Augmenter la durée de vie et Développer le réemploi	51
Axe 6: Réduire la pollution fluviale générant une pollution maritime	53
Axe 7: Développer l'écologie industrielle ET territoriale	58
Axe 8 : Réduire les déchets du BTP	59
Axe 9: Améliorer le recyclage	61
5. Résumé synthétique : rétro planning, temps d'agents, coût des actions, potentiel de réduction	63
5.1 Diagramme de Gantt	63
5.2 Récapitulatif du volume horaire à engager par axe du PLPDMA	67
5.3 Récapitulatif des montants financiers à engager par axe du PLPDMA	68
5.4 Récapitulatif du potentiel de réduction par action et par axe.	68
6 Les modalités de suivi et d'évaluation du programme	69
6.1. Pilotage	69
6.2. Evaluation du PLPDMA	70

Glossaire

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
 CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
 CCQC : Communauté de Communes du Quercy Caussadais
 CCQRGA : Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
 CCQVA : Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron
 CCPSQ : Communauté de Communes du Pays Sud Quercy
 CCCPPL : Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisin
 CD82 : Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
 CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 COPIL : Comité de Pilotage
 COT : Contrat d'Objectif de Territoire
 COTECH : Comité Technique
 CRTO : Comité Régional de Tourisme Occitanie
 CS : Collecte Sélective
 CSR : Combustible Solide de Récupération
 D3E (DEEE) : Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
 DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
 DRIMM (entreprise) : Déchets Récupération Industriels et Ménagers de Montech
 EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
 ETP : Equivalent Temps Plein
 GDEV : Gestion Différenciée des Espaces Verts
 OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
 OMA : Ordures Ménagères et Assimilées
 PAT : Plan Alimentaire Territorial
 PBE : Plateforme Bois-Énergie
 PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire
 PDEDMA Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
 PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
 PMCB : Produit et Matériaux de Construction et du Bâtiment
 PRPGD : Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
 REP (filière) : Responsabilité Élargie Producteur
 SIEEOM SQ : Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Sud Quercy
 SIRTOMAD : Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets
 SMEEOM MG : Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères de la Moyenne Garonne
 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Introduction

Dans un contexte d'évolution des modes de vie et de consommation, la question de la gestion déchets est devenue un enjeu majeur pour les collectivités. Celles ayant la compétence « Collecte » des déchets doivent s'adapter face à une hausse continue des tonnages à collecter et à traiter et aux coûts financiers afférents qui croissent.

Les enjeux sont bien évidemment écologiques mais aussi financiers et règlementaires. La hausse planifiée de la TGAP et l'augmentation des coûts de collecte et traitement liés à l'inflation emmènent les collectivités à enclencher une réflexion globale sur la question des déchets et de leur prévention.

En France, la situation évolue vers plus de tri des emballages et des matériaux. La collecte sélective est devenue systématique sur l'ensemble du territoire, la question des biodéchets devient de plus en plus prégnante, et les déchèteries deviennent chaque année plus performantes dans les flux qu'elles peuvent accueillir pour mieux valoriser chaque type de déchet.

Au-delà du tri, désormais, le mot d'ordre est la prévention des déchets, car en accord avec la Directive Cadre Européenne sur les déchets du 19 novembre 2008, la prévention est le premier mode de traitement, que l'on peut résumer par le principe suivant : « le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas », le tout dans un contexte de sobriété et de finances contraintes.

Avec 565 kg par habitant et par an de déchets ménagers et assimilés produits en 2021, le territoire du SDD82 est similaire au territoire national (582 kg/hab./an en France en 2019 (ADEME)). Avec un coût de traitement en constante augmentation, ce ratio doit baisser pour éviter une explosion de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les prochaines années. Le coût de traitement des ordures ménagères résiduelles a déjà augmenté de 32% entre 2019 et 2022. La TGAP appliquée sur chaque tonne enfouie passe de 25 €/tonne en 2020 à 65 €/tonne en 2025.

Aucune collectivité membre du SDD82 ne s'est dotée d'un PLPDMA. L'enjeu devenant majeur sur tous les aspects évoqués, en 2021, les élus ont pris la décision de confier l'élaboration du PLPDMA à une échelle plus globale, celle du SDD82.

Ce portage, à un niveau plus large que l'échelon « collecte » initialement prévu par la loi, permet de faire des économies d'échelle et d'articuler ce programme de prévention à un rang permettant des mises en relations des mutualisations et des synergies.

L'objectif principal du PLPDMA est la réduction de 13% des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025, soit une réduction de 65 kg de déchets par habitant et par an pour atteindre 436 kg/hab./an.

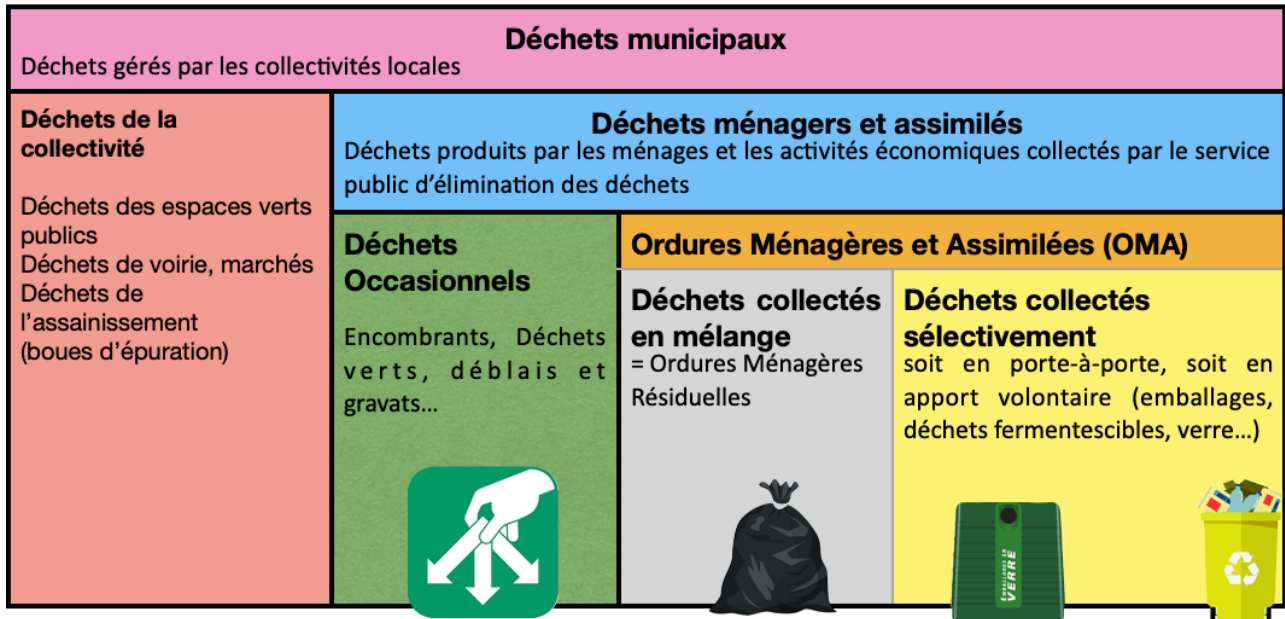
Ce programme a donc débuté en 2022 avec le recrutement d'un chargé de mission dont la feuille de route était claire : fédérer les acteurs du déchet du territoire autour d'un programme de prévention élaboré de manière participative.

Ainsi, lors de l'année 2022, de multiples prises de contacts en amont ont permis de créer une véritable dynamique de concertation autour des enjeux de la prévention des déchets. Cette démarche a abouti sur le programme d'actions présenté ci-après qui se déroulera sur la période 2023-2027.

1 Contexte

1.1 LES DMA DE QUOI PARLE-T-ON ?

Selon le Commissariat Général au Développement Durable, on parle de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) pour les déchets mentionnés ci-dessous.



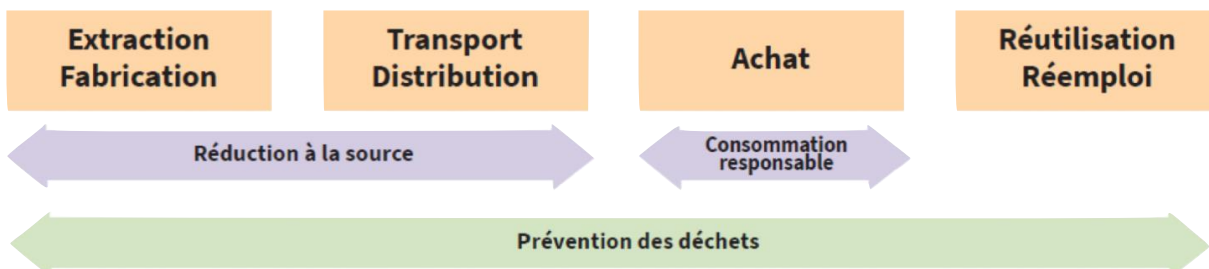
1.2 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Selon le code l'Environnement (article L.541-1-1) un déchet désigne « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

À ce titre, la prévention des déchets est définie par la Directive Cadre Européenne 98/2008.

Comme l'ensemble des « mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant :

- la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits ;
- les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ; ou
- la teneur en substances dangereuses des matières et produits ;



Source . Ministère de la Transition écologique et solidaire

1.3 PLPDMA ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) s'inscrit dans un cadre réglementaire de plusieurs niveaux d'abord dans la stratification européenne, puis la législation française ainsi que dans les documents régionaux.

D'abord démarche volontaire avec les Programmes Locaux de Prévention (PLP), cette démarche de planification et de programmation est rendue obligatoire par l'article L.541-15-1e du code de l'environnement, depuis le 1er janvier 2012. Les collectivités territoriales (à compétence Collecte des déchets) sont ainsi tenues d'élaborer un PLPDMA. Cependant, celles-ci peuvent néanmoins s'associer et confier l'élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte comme le SDD82.



UNION EUROPÉENNE

DIRECTIVE EUROPÉENNE CADRE SUR LES DÉCHETS (2008/98/CE DU 19/11/08)



FRANCE

- LOIS GRENELLE 2009 & 2010
- PNP, 2014-2020
- LTECV 2015



OCCITANIE

PROGRAMME RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS (PRPGD)



COLLECTIVITÉ

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

À noter que le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) s'est terminé en 2020. La nouvelle version étant en cours d'élaboration, l'ADEME souhaite que la version 2014-2020 soit considérée comme référence. Les objectifs référencés ci-dessous prennent comme année de référence 2010.

Le PRPGD de la Région Occitanie stipule notamment de :

- Réduire de 13 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2025, et de 16 % en 2031,
- Réduire de 20 % les déchets verts apportés en déchèterie en 2025, et de 25 % en 2031,
- Stabiliser les déchets d'activité économiques non inertes au niveau de 2015,
- Réduire de 50 % les biodéchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles en 2025, et de 61% en 2031,
- Réduire de 35 % les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) collectées entre 2015 et 2031 (passer de 247 kg/hab./an à 161 kg/hab./an),
- Réduire de 10 % les encombrants en 2025 et de 15 % en 2031,
- Stabiliser les déchets inertes du BTP au niveau de 2015,
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés au niveau de 2015,
- Valoriser 36 % des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) en 2025 et 40 % en 2031,
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : en 2025 : +20 % si performance < 30 kg/hab./an, + 10 % si performance entre 30 et 40 kg/hab./an, +5 % si performance > 40 kg/hab./an en 2015 et en 2031 : + 10 % de l'objectif d'augmentation 2015-2025,
 - Emballages et papiers : +15 % si performance < 50 kg/hab./an, + 10 % si performance entre 50 et 60 kg/hab./an, stabilisation si performance > 60 kg/hab./an en 2015 (69 kg/hab./an en 2015 en moyenne au SDD82)
 - Textile : atteindre 6 kg/hab./an en 2025 et 7 kg/hab./an en 2031,
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : atteindre 14 kg/hab./an en 2025 dont 10 kg/hab./an en déchèteries et 17 kg/hab./an en 2031 dont 12 kg/hab./an en déchèteries,
- Recycler 57 % des déchets ménagers et assimilés non dangereux non inertes collectés
- Maintenir le taux moyen de refus de tri à 15 %,
- Valoriser 80 % des déchets inertes en sortie de chantier à partir de 2025,
- Atteindre 36 % de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids en 2025 (tarification incitative)

Le PLPDMA élaboré au sein du SDD82 reprend à son compte les objectifs du PRPGD.

Le PLPDMA doit présenter :

- le contexte dans lequel s'inscrit la démarche,
- les points forts et points faibles du territoire en matière de réduction des déchets,
- les grands axes d'intervention du PLPDMA,
- un plan d'actions comprenant les moyens et objectifs à mettre en œuvre

Pour la réalisation du plan d'actions, des groupes de travail thématiques constitués d'acteurs locaux ont permis de cerner les enjeux et de définir les actions à mettre en place, les moyens nécessaires ainsi que les indicateurs de suivi. L'ensemble du processus s'est déroulé de manière participative et la plus transparente possible.

Ainsi, après une phase de recherche et de prises de contacts, le 30 mars 2022, la première Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) s'est tenue dans la Salle du Conseil Départemental.

Réunissant plus de 80 acteurs liés au monde des déchets, associations, entreprises, élus locaux et techniciens des collectivités, cette réunion avait pour but de mettre tout le monde autour de la table pour un moment d'acculturation sur la prévention des déchets et ce que cela englobe ainsi que présenter la démarche participative et les groupes de travail à venir.

Ces groupes de travail, au nombre de 9, se sont tenus entre le 28 juin et le 18 novembre 2022 et ont permis aux différents acteurs de faire part de leurs problématiques sur la question des déchets et de coconstruire les actions du PLPDMA. Pour les personnes ne pouvant être présentes, leurs préoccupations ont été récoltées par prises de contact personnalisées. L'ensemble des membres a pu recevoir les comptes rendus des groupes de travail. Les groupes de travail ont porté sur les thèmes suivants :

- **Groupe 1** : Promouvoir l'éco-responsabilité (7 juillet - 12 participants)
- **Groupe 2** : Sensibilisation à la prévention et à la consommation responsable (28 juin - 16 participants)
- **Groupe 3** : Lutte contre le Gaspillage Alimentaire (28 juin - 17 participants)
- **Groupe 4** : Réduire les déchets verts et améliorer la gestion des biodéchets (4 juillet - 18 participants)
- **Groupe 5** : Augmenter la durée de vie et développer le réemploi (4 juillet - 11 participants)
- **Groupe 6** : Réduire la pollution fluviale générant une pollution maritime (8 juillet - 7 participants)
- **Groupe 7** : Écologie Industrielle et Territoriale (18 novembre - 8 participants)
- **Groupe 8** : Réduire les déchets du BTP (8 juillet - 8 participants)
- **Groupe 9** : Améliorer le recyclage (7 juillet - 10 participants)

Ces groupes de travail ont permis de dégager des actions, dont les modalités de mise en œuvre ont été discutées lors de Comités Techniques (COTECH). Ceux-ci se sont réunis les 20 et 30 septembre 2022.

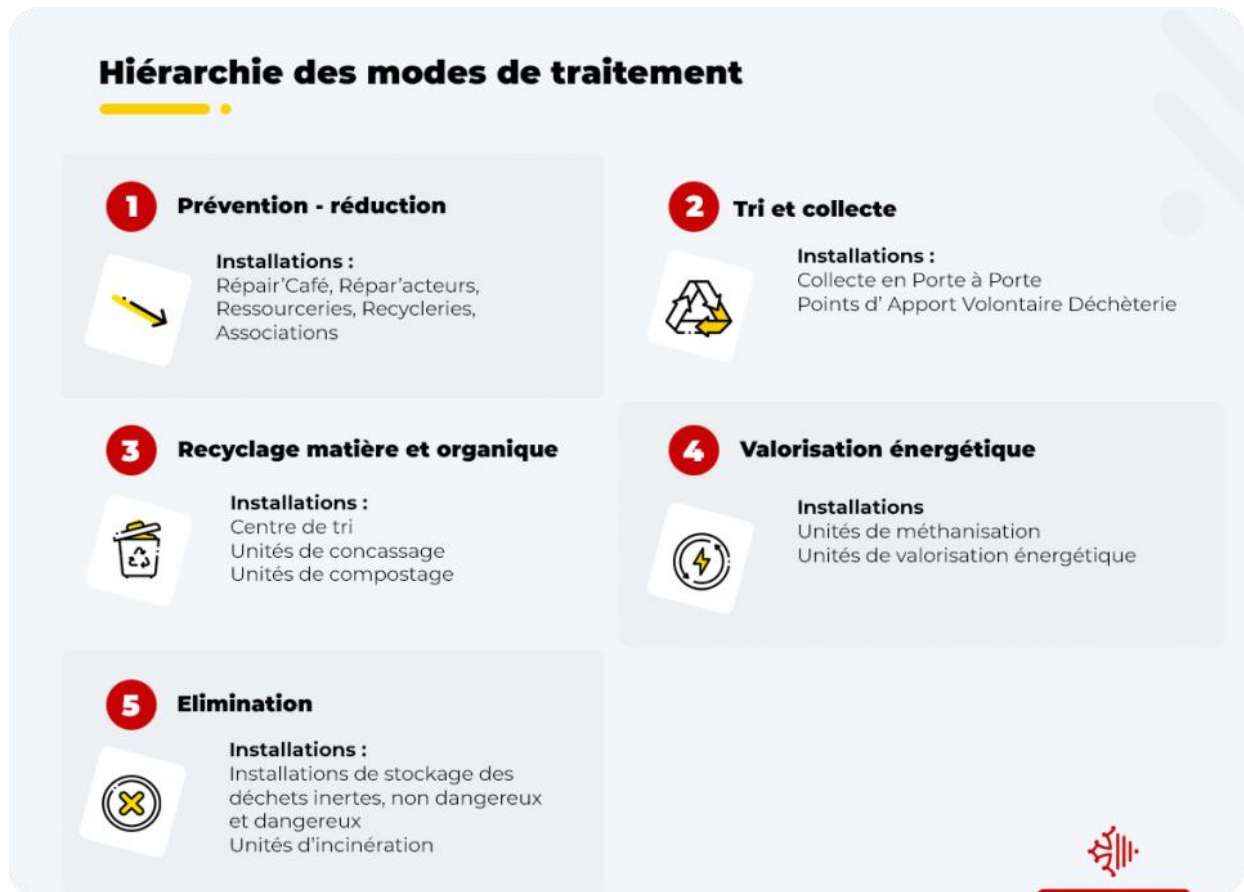
Ces premières avancées ont permis la tenue d'un Comité de Pilotage (COPIL) le 11 octobre 2022, où étaient invités les élus du territoire en plus des membres du Comité Technique. Pour mieux définir les possibilités de mise en œuvre des actions, un dernier COTECH s'est déroulé le 10 novembre 2022.

La CCES de validation du PLPDMA s'est tenue le 30 Novembre 2022 où le PLPDMA a été validé (à l'unanimité moins une abstention).

1.4 DÉFINITION DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention comprend deux volets : un volet quantitatif et un qualitatif relatif à la nocivité des déchets produits.

Le PRPGD de la Région Occitanie rappelle également la hiérarchie des modes de traitement des déchets et le principe de la prévention comme mode de traitement à prioriser suivant le principe que « *le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.* »



2 : Présentation du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82)

2.1 À LA CRÉATION

La création du Syndicat a été pensée dès octobre 2000, où le principe de sa création avait été approuvé par les différentes collectivités, pour être finalement créé le 30 janvier 2002. Le principal objectif lors de sa création était de répondre à la fermeture (ou la programmation de fermeture) de nombreux sites de traitement : incinérateurs d'Auvillar, Caylus, Nègrepelisse, décharges de Réalville et de Puycornet etc. Il devait ainsi permettre d'assurer la mise en œuvre du transfert, du transport, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sa création a permis de restructurer l'élimination des déchets dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (dit PDEDMA) validé en 2003. Le Syndicat était alors composé des collectivités suivantes :






- Département de Tarn-et-Garonne
- SIEEOM de la Vallée de l'Aveyron
- SIEEOM du Bas Quercy
- SIEEOM de Grisolles-Verdun
- SIEEOM de la Moyenne Garonne
- SEOM de la Lomagne
- CC de Quercy Caussadais
- CC du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

2.2 PRÉSENTATION DU SDD82

Le SDD82 est un syndicat d'études, de transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés regroupant 5 collectivités ayant la compétence « Collecte » ainsi que le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Le SDD82 n'exerce pas la compétence collecte.

Le SDD82 représente en 2022, 143 communes pour 100 144 habitants (population municipale INSEE 2022). Le territoire couvert par le SDD82 s'étend sur 2649,38 km² soit une densité d'habitat de 37,8 ha/km², ce qui classe le territoire dans la catégorie « rural avec centres-bourg ».

Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert, qui comprend comme membre le Conseil Départemental du Tarn et Garonne ainsi que les collectivités à compétence collecte suivantes :

 <p>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS</p>	<p>Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC) : 19 communes et 20 258 habitants</p>
 <p>Communauté de Communes QRGA Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron</p>	<p>Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) : 17 communes (dont une du Tarn) et 7 664 habitants</p>
 <p>QUERCY VERT AVEYRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>	<p>Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA) : 13 communes et 22 349 habitants</p>
 <p>smeeom moyenne Garonne JETONS MOINS TRIONS MIEUX</p>	<p>SMEEOM de la Moyenne-Garonne (SMG) : 69 communes (dont une du Gers et deux du Lot et Garonne) et 32 791 habitants.</p>
 <p>SIEEOM Sud Quercy TRIONS pour RECYCLER</p>	<p>SIEEOM Sud-Quercy (SSQ) : 25 communes et 17 082 habitants</p>

Le SDD82 dispose ainsi d'infrastructures permettant le transfert et le traitement de certains déchets :

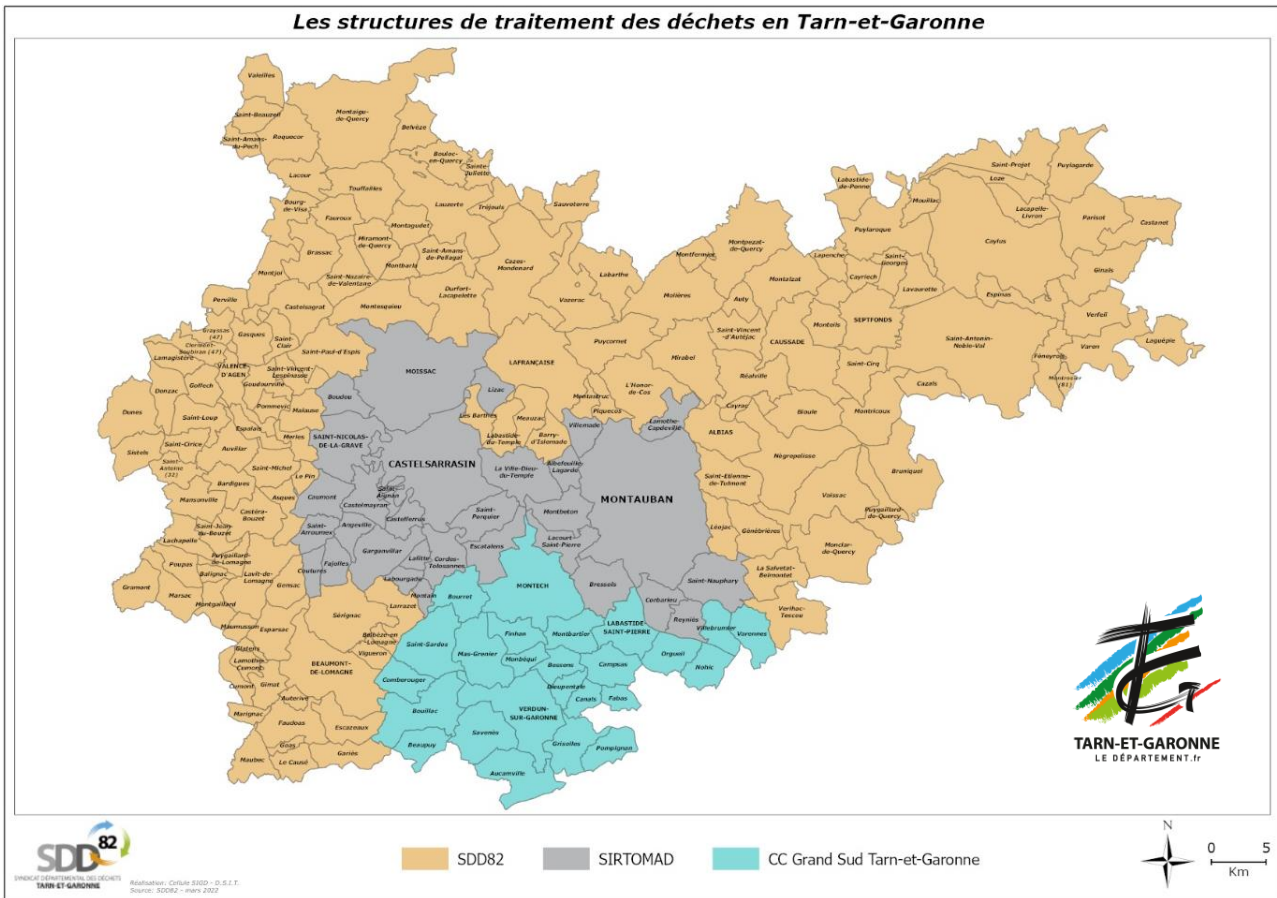
- Les quais de transferts : Caylus, Caussade, Nègrepelisse, Auvoillan et Beaumont-de-Lomagne
- Une plateforme bois-énergie (PBE) à Nègrepelisse
- Une unité de traitement des matières de vidange à Nègrepelisse
- 8 déchèteries : Caussade, Molières, Montpezat-de-Quercy, Septfonds, Nègrepelisse, Monclar-de-Quercy,

2.3 CARTES DU TERRITOIRE

Le département de Tarn-et-Garonne compte 3 structures de traitement des déchets :

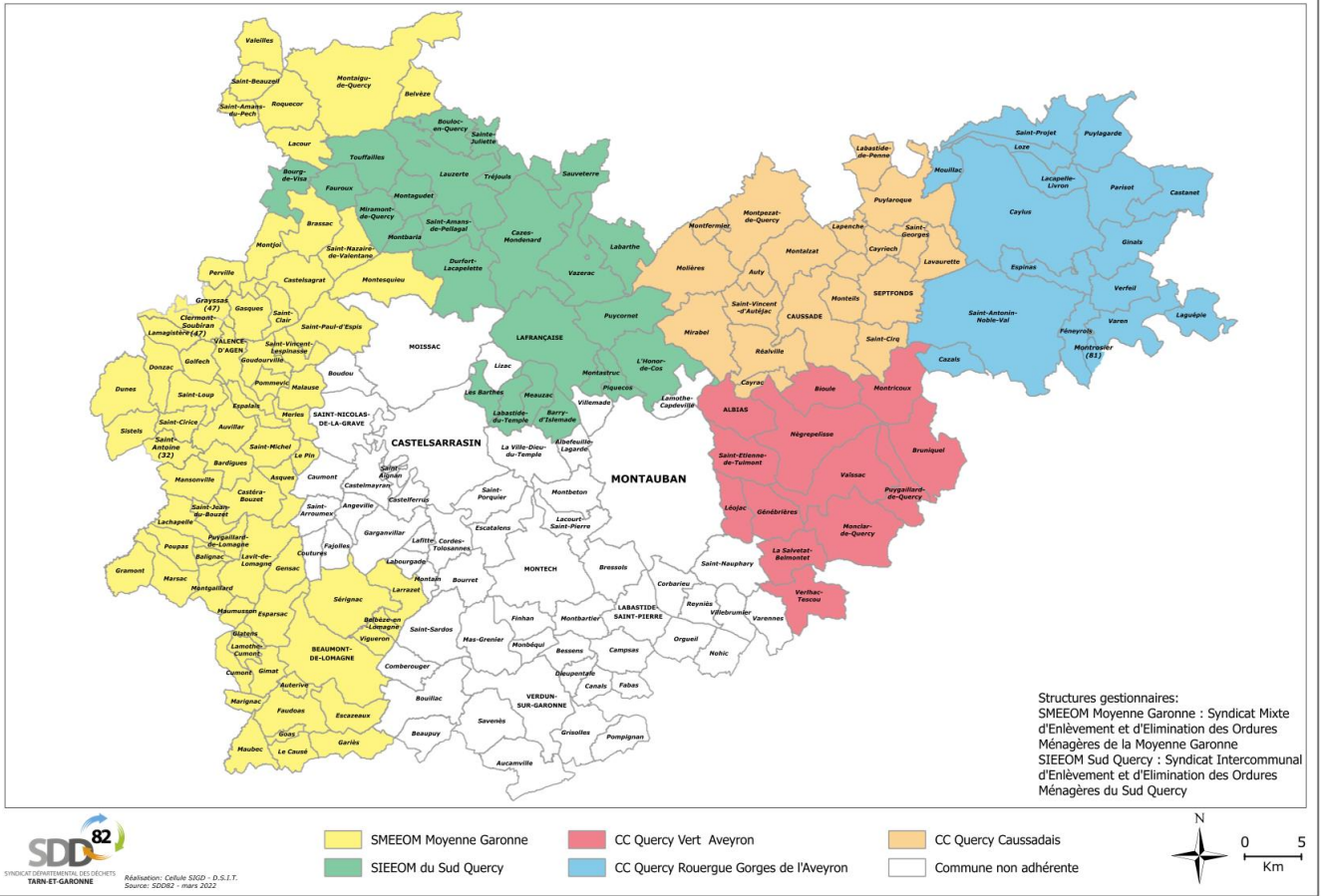
- Le SDD82 qui exerce la compétence pour 5 collectivités.
- Le SIRTOMAD
- La Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Le SDD82 couvre donc en matière de traitement des déchets 143 sur 195 communes du département, soit près d'une commune sur quatre en Tarn-et-Garonne.



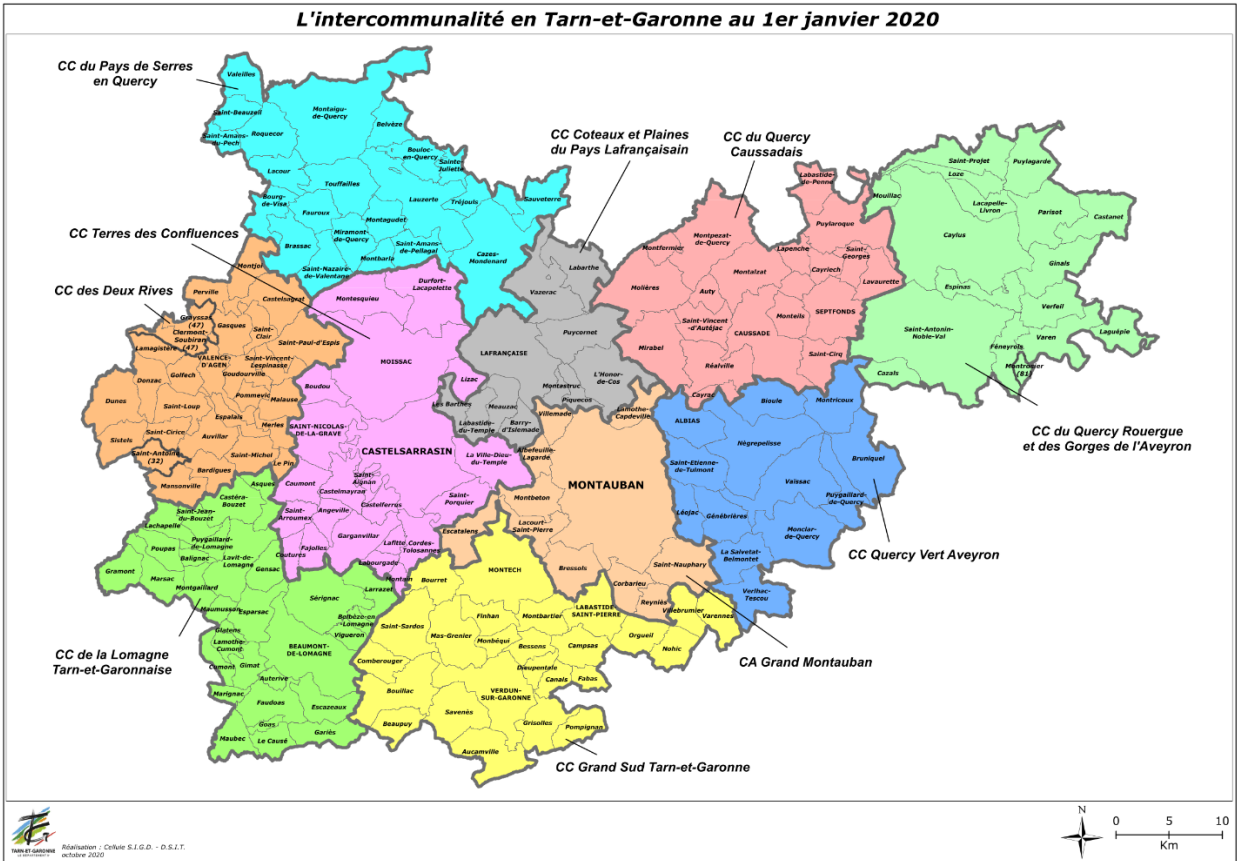
Les 5 collectivités-collectes membres du SDD82 (listées dans le tableau plus haut) sont représentées sur la carte ci-dessous. À noter que les compétences exercées par le SDD82 diffèrent selon les membres.

Les structures de collecte membres du SDD82



Ces collectivités peuvent regrouper des Communautés de Communes comme explicité dans la carte ci-dessous. On utilisera dès lors les acronymes du glossaire pour les désigner.

L'intercommunalité en Tarn-et-Garonne au 1er janvier 2020

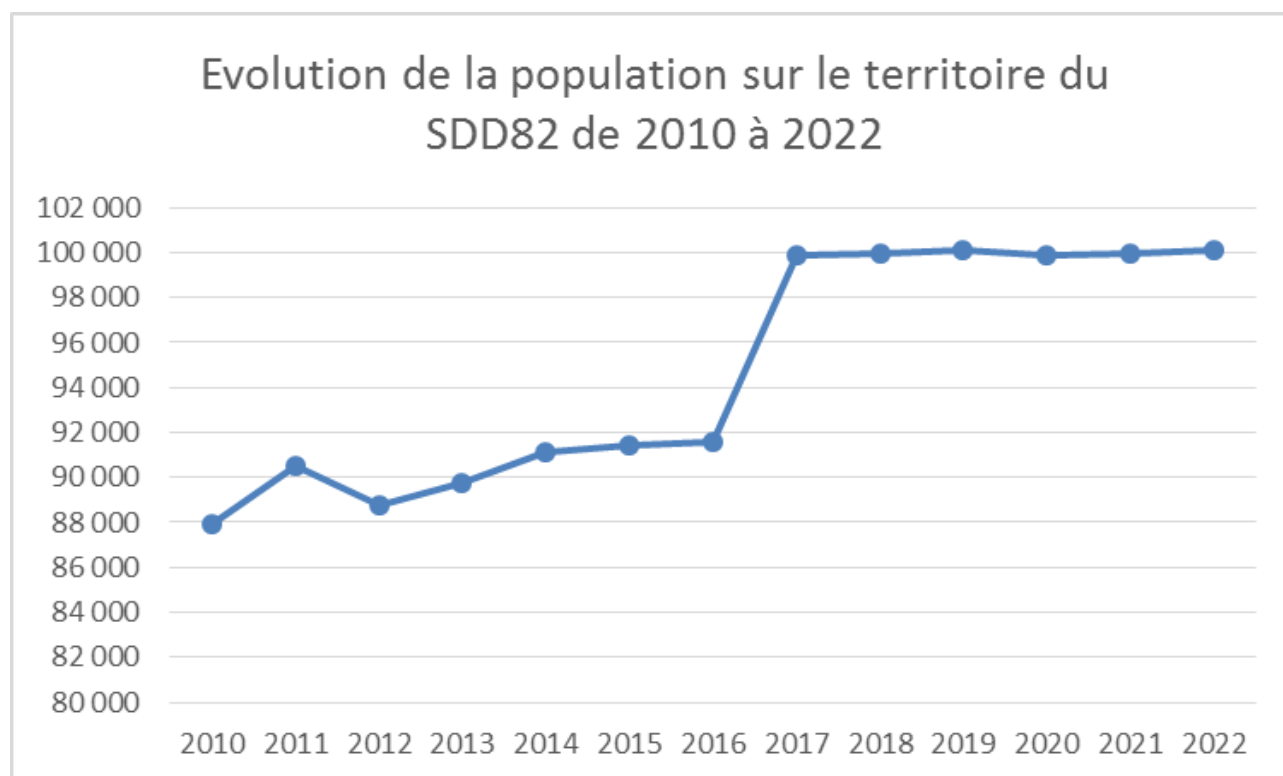


3. Diagnostic établi dans le cadre du PLPDMA sur le territoire du SDD82

3.1 DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Le SDD82 regroupe la partie la plus rurale du département de Tarn-et-Garonne, à ce titre, nous pouvons observer que la population est en légère hausse avec un taux de croissance de 13,9 % sur la période 2010-2022 (+4,95 % à l'échelle de la France sur la même période).

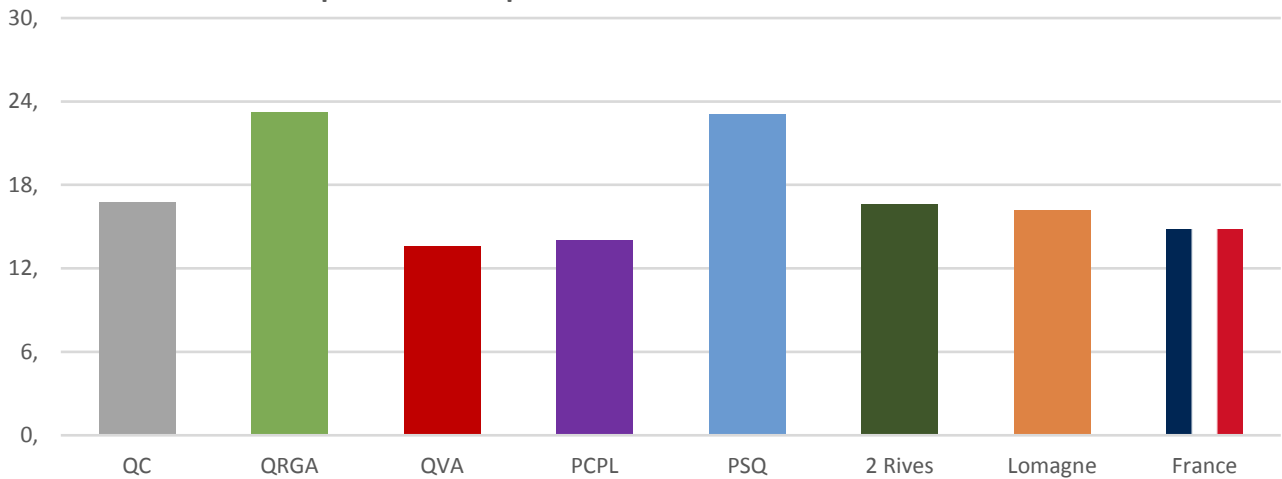
L'augmentation entre 2017 et 2018 est relative à l'intégration de nouvelles communes au sein de collectivités membres du SDD82 (fusion d'EPCI avec la Loi NOTRe).



Le territoire du SDD82 compte majoritairement de l'habitat individuel, puisqu'en moyenne 89 % des habitants du SDD82 vivent en maison.

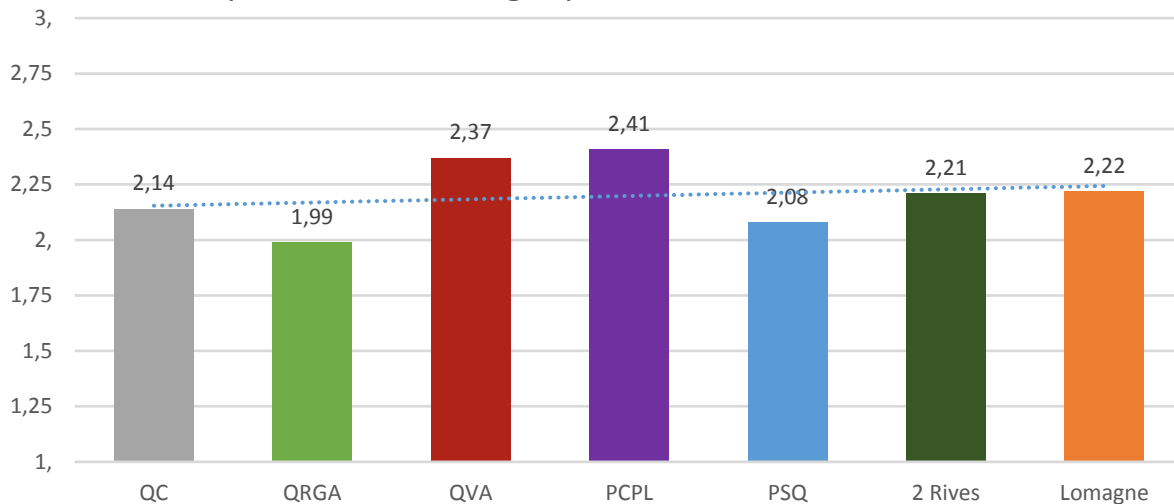
Le taux de pauvreté est de 2,8 % au-dessus de la moyenne nationale. En France le taux de pauvreté est à 14,8% contre 17,6 % sur le territoire du SDD82 (soit plus d'une personne sur six, vivant avec moins de 1102 € par mois).

Taux de pauvreté par Communauté de Communes



La taille des foyers en moyenne sur le SDD82 est semblable à la moyenne nationale à 2,2 personnes par foyer, avec toutefois des disparités allant de 1,99 personnes par foyer pour la CCQRGA à 2,41 pour la CCCPPL.

Composition des ménages par communauté de communes

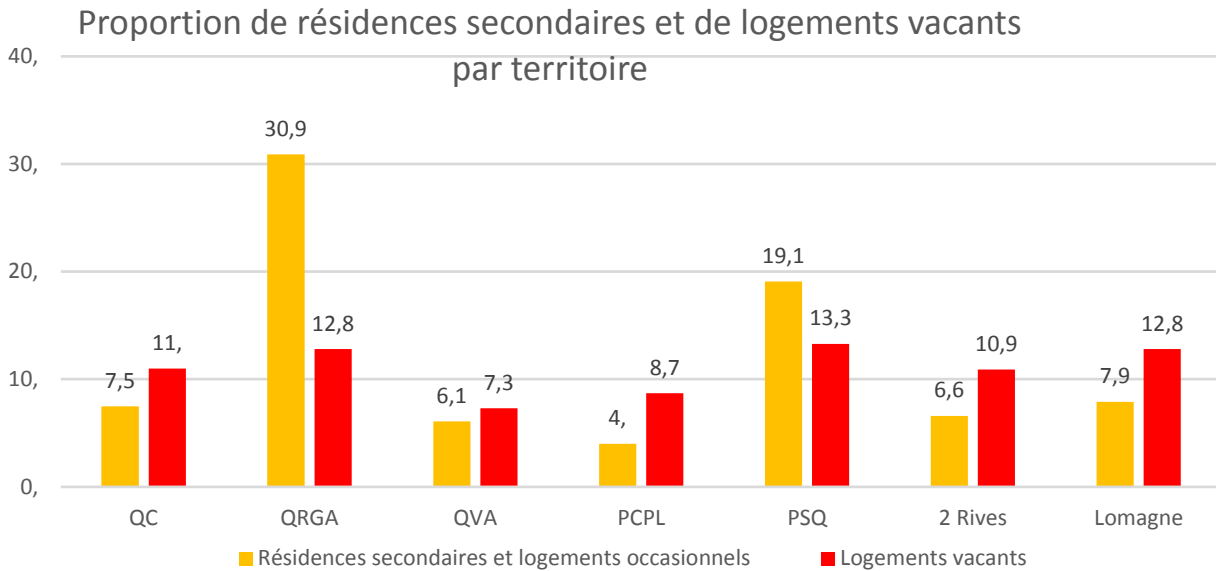


Le territoire est plutôt composé de personnes âgées, avec une plus forte représentation des 60 ans et plus par rapport à la moyenne nationale. Les territoires QRGA et PSQ comptent 40% de leur population ayant plus de 60 ans. On observe également une sous-représentation des moins de 44 ans par rapport à la moyenne nationale. Ce constat est particulièrement exacerbé chez les 15-29 ans.

Répartition par tranche d'âge des habitants des EPCI membres du SDD82

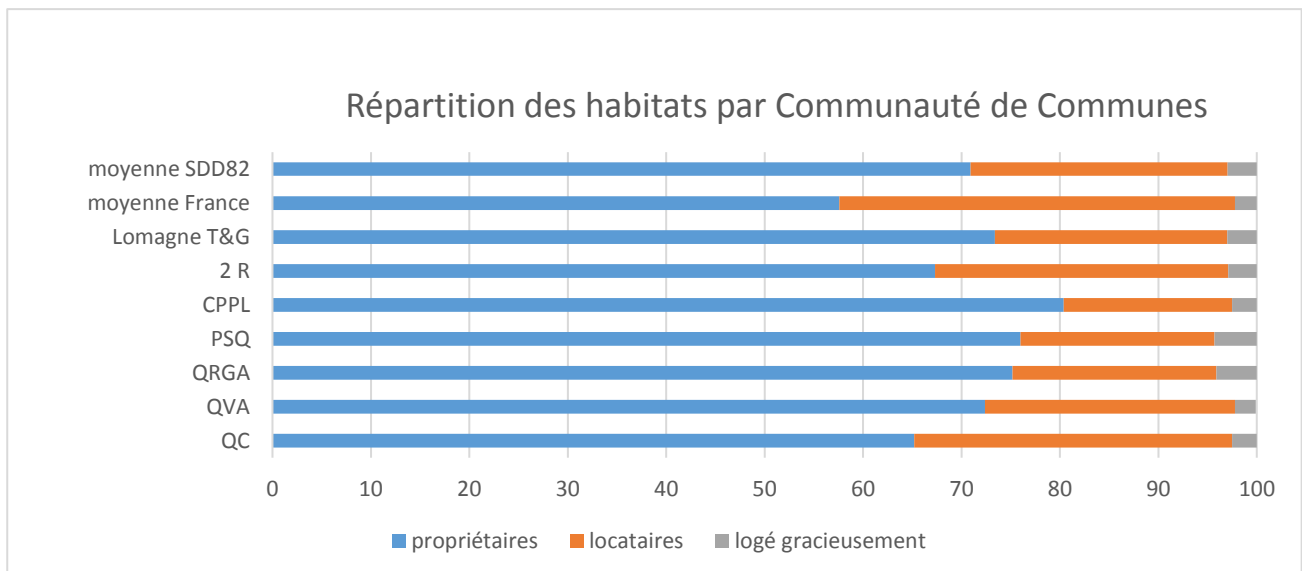
	QC	QVA	QRGA	SIEEOM	SMEEOM	MOYENNE SDD82	France
0 à 14 ans	16,4	19,6	12,4	19,5	17	16,98	18
15 à 29 ans	13,5	13,2	10,5	12,9	13,4	12,7	18
30 à 44 ans	15,8	19,3	13	19	16,7	16,76	18
45 à 59 ans	21	20,8	22,5	20,6	21,5	21,28	19
60 à 74 ans	20,3	17,6	25	17,7	19,3	19,98	17
75 ans ou plus	13,1	9,6	16,5	10,3	12	12,3	10

Le territoire compte une grande diversité dans l'occupation des logements, 5 Communautés de Communes comptent 9 % ou moins de résidences secondaires, là où la CCQREGA et la CCPCPL en comptent respectivement 30,9 % et 19,1 %. Concernant la vacance de logements, on retrouve la même tendance, dans des proportions similaires avec les mêmes territoires au-dessus de la moyenne (ainsi que la Lomagne Tarn-et-Garonnaise).



Ces territoires, composés en grande partie de personnes âgées, de résidences secondaires et vacantes, doivent être appréhendés comme tels. Sur le SDD82, on compte 1516 logements sociaux : 486 pour Promologis, 33 logements sociaux du Groupe les Chalets et 997 pour Tarn-et-Garonne Habitat.

Le territoire compte également une proportion importante de propriétaires rapporté à la moyenne nationale.



Le territoire du SDD82 compte 7 collèges publics pour 3798 élèves en 2022, 2 collèges privés pour 545 élèves (données 2021) ainsi que 3 lycées avec section professionnelle pour 1070 élèves en général et 837 élèves en filière professionnelle (données 2021).

On peut compter 106 établissements primaires et maternelles répartis comme suivant : 96 écoles primaires et maternelles publiques (7 317 élèves) et 10 écoles primaires et maternelles privées (1 258 élèves).

Le territoire compte 20 EHPAD, 4 Résidences d'Autonomie, 5 hôpitaux et cliniques.

Les 143 communes au sein du SDD82 disposent de 877 équipements sportifs, allant du sentier de randonnée, au terrain de football en passant par les boulodromes... Ces équipements destinés à des pratiques sportives devront être diagnostiqués et accompagnés vers une meilleure gestion des déchets.

Le territoire du SDD82 compte 3 650 entreprises répertoriés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et 650 par la Chambre de Commerce et d'Industrie. On compte également 174 restaurants, reprenant l'ensemble des restaurants traditionnels, restauration rapide et à emporter.

On décompte 926 hébergements « conventionnels » sans les logements en Airbnb ni Aritel.

Le territoire comporte également 10 établissements France Service, 9 gares et 16 offices du tourisme. Autant d'espaces brassant de la population, résidents comme touristes et excursionnistes, populations qu'il convient d'informer sur les consignes locales liées aux déchets.

3.2 DIAGNOSTIC COMMUNES

Une enquête auprès des communes a été menée par le SDD82, sur les 143 communes interrogées, 94 ont répondu à l'enquête (68%) mais cela représentait la majeure partie de la population (76%), ce sont essentiellement des petites communes qui n'ont pas répondu.

Cette enquête a permis de répertorier près de 160 événements communaux (dont au moins 44 qui concentrent plus de 1000 personnes) : bals de village, fêtes votives, manifestations sportives et culturelles... Les manifestations sont à la fois un endroit où le tri n'est pas ou est mal fait et un endroit où il est facile d'effectuer de la sensibilisation vers le grand public.

Il a été révélé que 12 communes pratiquent encore la collecte des encombrants et 8 pratiquent la collecte des déchets verts en bennes, bien que ce ne soit pas dans le champ des compétences communales. Ce genre de pratiques relève souvent d'habitudes prises par les administrés, mais elles sont aujourd'hui remises en question au vu des enjeux liés à la prévention. Ces coutumes qui constituent une solution de facilité pour les usagers, peuvent avoir pour effet délétère, d'être des « aspirateurs à déchets ».

Le diagnostic a permis d'établir la présence de 93 salles des fêtes sur les 94 communes ayant répondu à l'enquête. Toutefois, seulement 62 communes, soit 67 %, déclarent être équipées en bacs de tri sélectifs. Il reste donc une salle des fêtes sur trois à équiper en bac de tri (voire en composteurs), partout une meilleure communication sur les consignes de tri peut être réalisée.

62 communes ont rapporté des infractions aux règlements de collecte ou la présence de dépôts sauvages sur leur territoire. Ce qui signifie que c'est une problématique largement rencontrée par les communes et que cela nécessite de travailler dessus.

Sur le SDD82, 30 marchés, 11 marchés de Noël ainsi qu'une dizaine de marchés gourmands (nombre variable d'une année sur l'autre) sont présents sur le territoire. Quelques-uns disposent d'un système de gestion des déchets, mais la plupart font ramasser l'ensemble des déchets produits en mélange, en ordures ménagères, sans tri préalable des emballages et des biodéchets. Les marchés constituent de ce fait un levier d'amélioration conséquent.

Également, 7 bases nautiques sont présentes sur notre territoire dont 3 labellisées en pavillon bleu, pour lesquelles la gestion des déchets et la propreté sont des aspects incontournables dans l'attribution du label.

L'ADEME demande de compléter le diagnostic par la réalisation d'une matrice « AFOM » pour Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces afin d'évaluer et de mettre en perspective les caractéristiques du projet

pris dans le contexte du territoire dans lequel il s'inscrit. Cette matrice doit permettre de structurer les actions sur le territoire.

Cette matrice a été établie grâce :

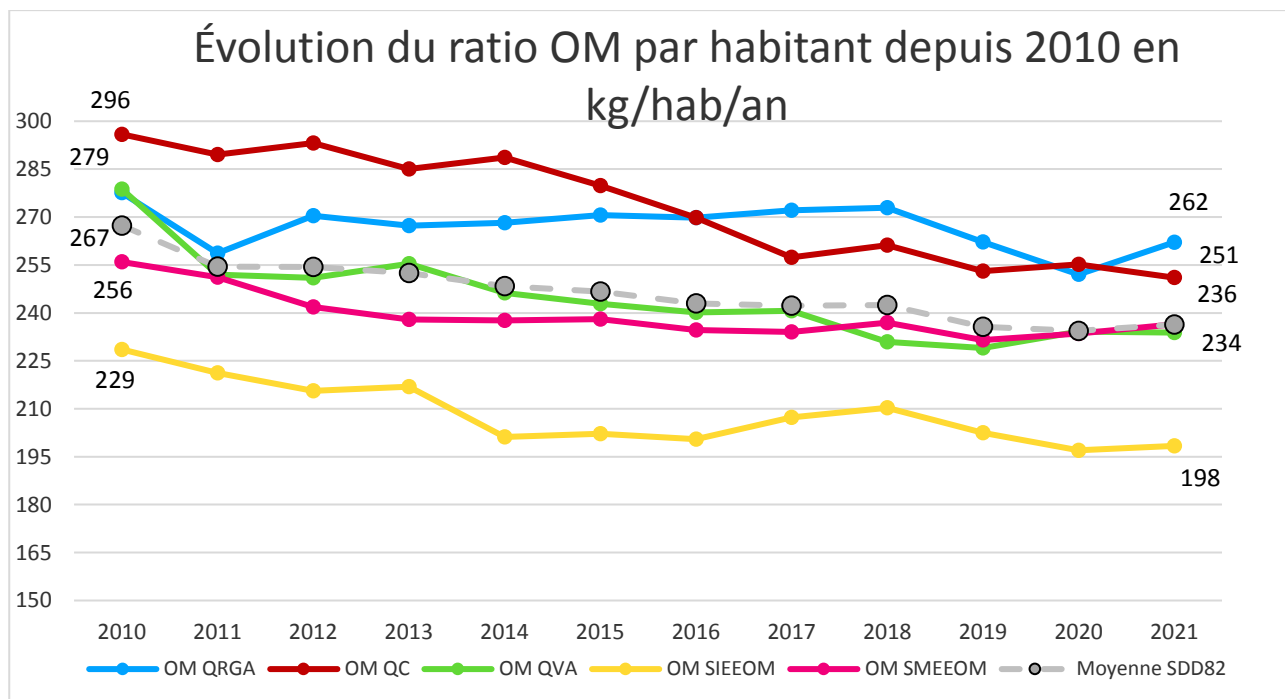
- aux retours des communes sur l'enquête,
- aux retours des participants aux différentes réunions organisées autour du PLPDMA (COTECH, Groupes de travail de la CCES, COPIL,...).

Matrice AFOM

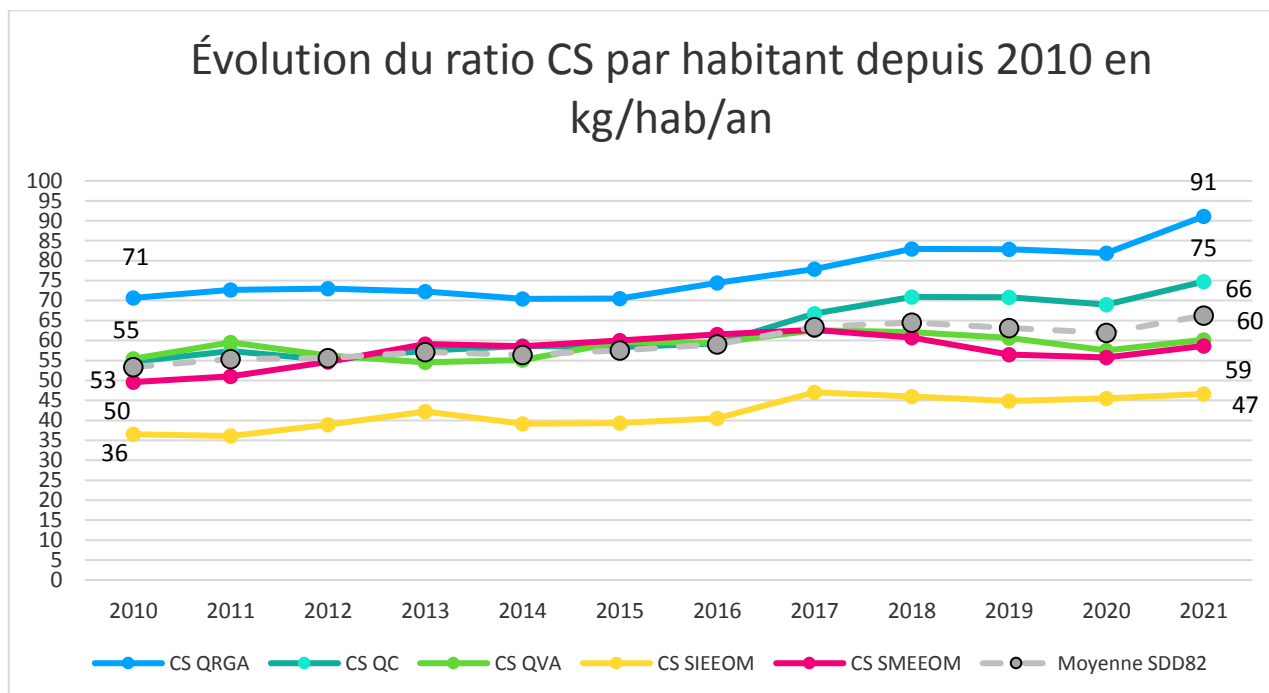
	Avantages	Faiblesses
Origines internes	Une équipe dynamique au SDD82 et des récents recrutements de personnels dédiés à la prévention dans les EPCI membres	Une équipe réduite au SDD82 et peu d'ambassadeurs prévention dans les EPCI membres
	Unanimité sur 5 territoires à faire émerger la prévention	Difficulté à maintenir la cohésion du fait des niveaux d'avancements de chacun sur cette thématique
	Un chargé de mission mutualisé pour centraliser des tâches communes.	Faible mobilisation des élus du territoire (autres que les élus environnement)
	Bonne répartition sur le territoire du personnel et des équipements du SDD82	Culture de la prévention des déchets faible sur le territoire
	Un territoire moteur et exemplaire pour inspirer les autres : le SIEEOM Sud-Quercy	Budget déchet contraint sur la plupart des EPCI membres
	Un habitat majoritairement individuel	Taux de refus de tri important pour tous les EPCI membres
	Nombre d'événements et de manifestations important pour toucher le public	Peu de sensibilisation auprès des scolaires
	Une majorité de propriétaire avec un taux de turn-over faible	Peu de redevance spéciale et pas de tarification incitative
		Les services collectes ont besoin d'être optimisés
Origines externes	Opportunités	Menaces
	L'augmentation de la TGAP comme levier politique de la réduction des déchets	L'augmentation de la TGAP et des coûts de traitement entraîne une contrainte sur les budgets. Argent non mobilisable pour la prévention
	Tri à la source des biodéchets au 1 ^{er} janvier 2024.	Peu de moyens mis à dispo par l'Etat pour mettre en place les nouvelles réglementations (biodéchets, emballages, nouvelles REP)
	Mise en place du tri des emballages hors foyer au 1er janvier 2025	Inflation générale
	Réponse facilitée aux AAP Régions / ADEME grâce au PLPDMA.	Préoccupations politiques pour des sujets plus proches des citoyens : écoles, soins, routes...
	Structuration des services déchets des EPCI autour de la prévention comme enjeu majeur	Manque de lisibilité sur l'avenir et le cap à moyen long terme de certains services collecte
Plusieurs associations et acteurs de la prévention et du réemploi impliqués sur le territoire.	Trop compter sur du bénévolat pour effectuer des tâches d'intérêt général	

3.3 ÉTAT DES LIEUX DÉCHETS

L'année 2021 a été marquée par une reprise des activités post-covid et une augmentation des coûts de traitement des déchets. Le ratio d'ordures ménagères par habitant et par an depuis 2010 connaît une baisse relativement constante depuis 2010 (11.6% sur la période). Cette diminution est essentiellement due aux éléments suivants : extension des consignes de tri, amélioration du geste de tri, déploiement du compostage individuel, écoconception des emballages...

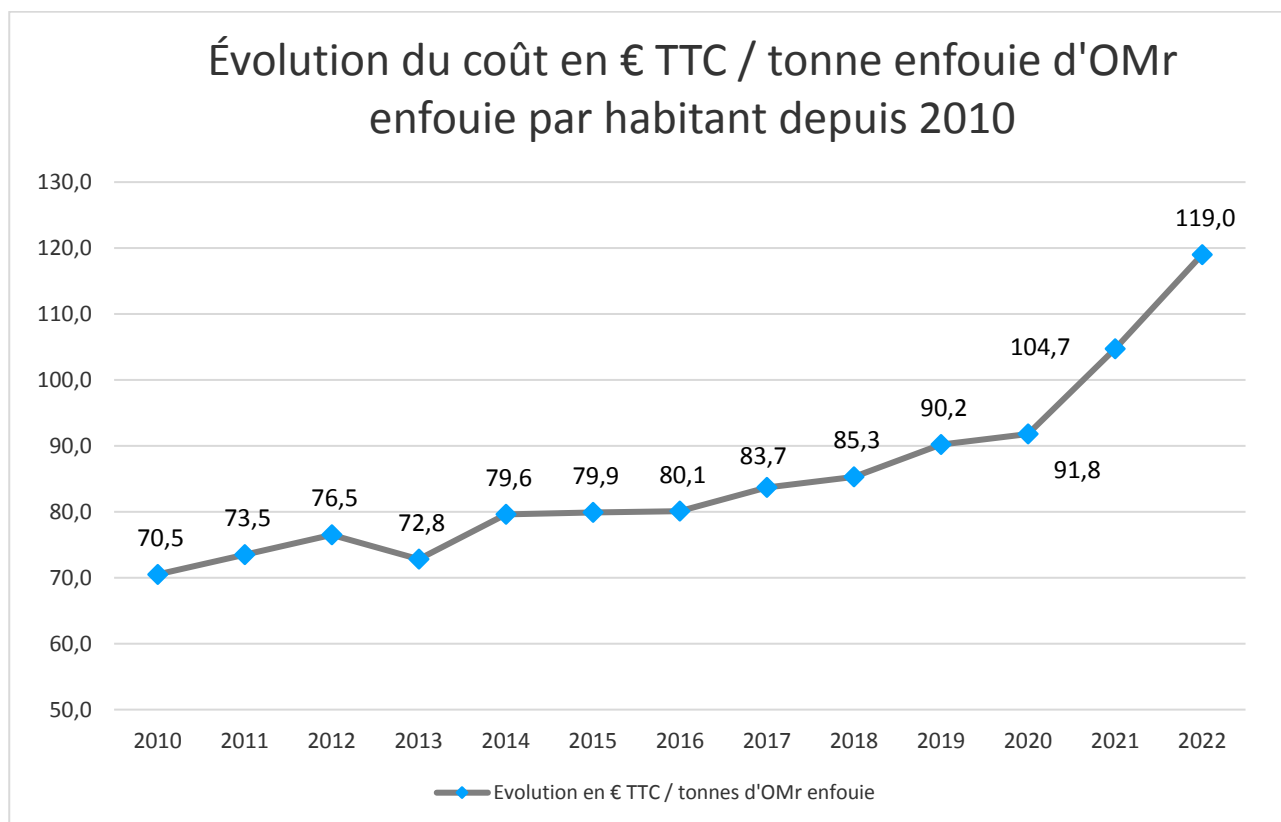


Les tonnages réceptionnés de collecte sélective sont en augmentation sur le SDD82, passant de 4 552 tonnes en 2010 à 6 258 tonnes en 2021 (à noter la fusion de territoires en 2017 qui induit une plus large population dans la production des déchets). Il est intéressant d'observer que 40 % de la baisse des ordures ménagères résiduelles est due à un transfert vers la collecte sélective. Il s'agit donc pour cette fraction d'un meilleur tri mais pas d'une prévention à proprement parler. Pour le reste de la baisse des ordures ménagères, le transfert s'est effectué soit vers les déchèteries, soit vers le compostage, soit grâce une consommation moins génératrice de déchets.



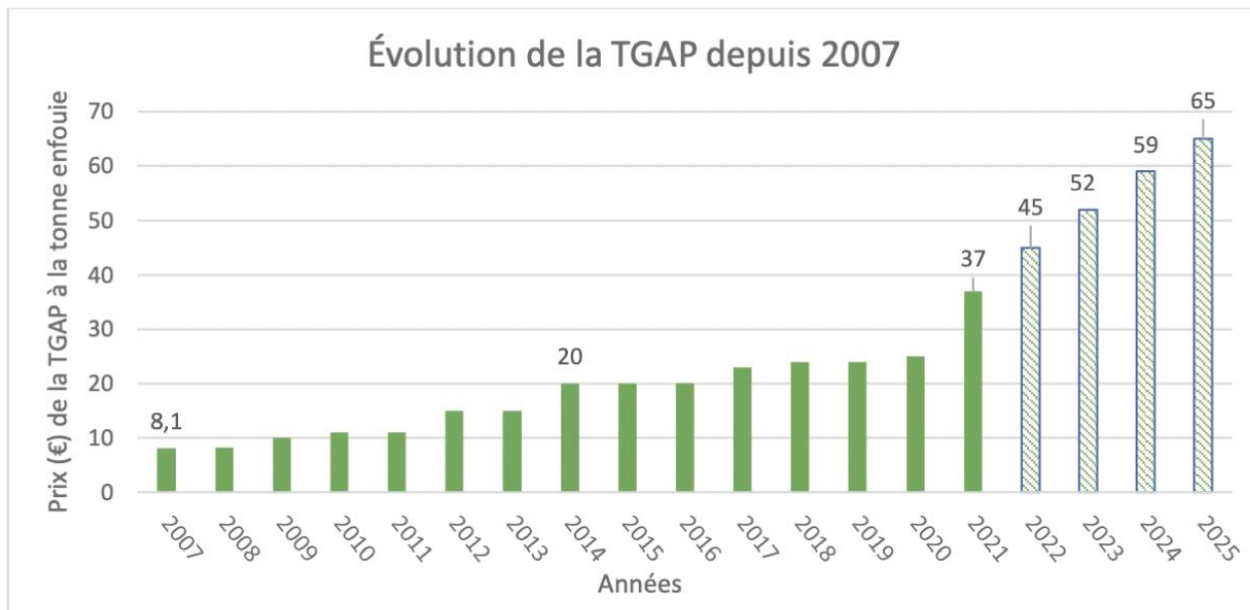
On constate depuis 2010 une hausse de 24.5% de la collecte sélective par habitant et par an.

Les coûts de traitement des ordures ménagères résiduelles sont en forte augmentation. La hausse représente 69 % depuis 2010 dont 30 % uniquement pour les années 2020-2022. L'inflation permet d'expliquer en partie la hausse des coûts techniques, cependant l'augmentation de la TGAP payée sur chaque tonne enfouie représente une part importante de cette hausse.



La Taxe Générale sur les Activités Polluantes, perçue par l'Etat, augmentera jusqu'à 2025 comme le montre le graphique ci-dessous. Elle est à payer sur chaque tonne enfouie (ordures ménagères résiduelles et encombrants de déchèteries). Elle vise à faire supporter un coût environnemental (non pris en compte par

le marché) et supposé refléter les dégâts occasionnés par certaines activités humaines sur l'environnement. Cette hausse est supposée encourager les actions de prévention des déchets.



Pour l'année 2022, à tonnage équivalent à ceux de 2021, l'augmentation de la TGAP représente une hausse de 187 440 € pour l'enfouissement des OMr soit 1,87 € par habitant.

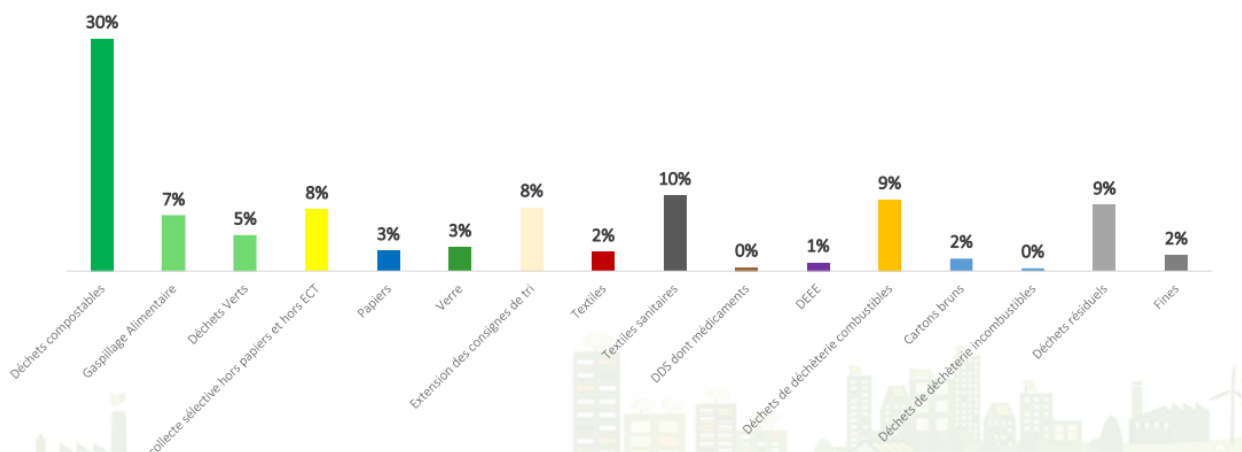
Pour l'année 2025, à tonnage équivalent à ceux de 2021, l'augmentation de la TGAP représente une hausse de 656 410 € pour l'enfouissement des OMr soit 6,55 € par habitant...

En 2022, le SDD82 a lancé sur son territoire une étude préalable à la généralisation du tri des biodéchets. Cette étude a permis de caractériser les ordures ménagères pour l'ensemble des EPCI-membres du SDD82. Les résultats sont présentés dans le graphique ci-dessous.

Caractérisations des OMR Synthèse des résultats à l'échelle du SDD 82



Répartition par flux pour l'ensemble du SDD 82 en 2022



Comme on peut le constater, la véritable fraction résiduelle présente dans les Ordures Ménagères est minime. En effet ce sont pour 42% des biodéchets (déchets compostables, gaspillages alimentaires et déchets

verts), pour 24 % des déchets recyclables (emballages, papiers, verre et textiles) et pour 12% à apporter en déchèterie (DEEE, déchets de déchèterie et carton brun).

Il ne reste donc que 22 % de déchets réellement non valorisables dans les ordures ménagères.

Un meilleur tri des biodéchets, des emballages et des apports en déchèterie permettrait donc de détourner 78% du flux d'ordures ménagères résiduelles.

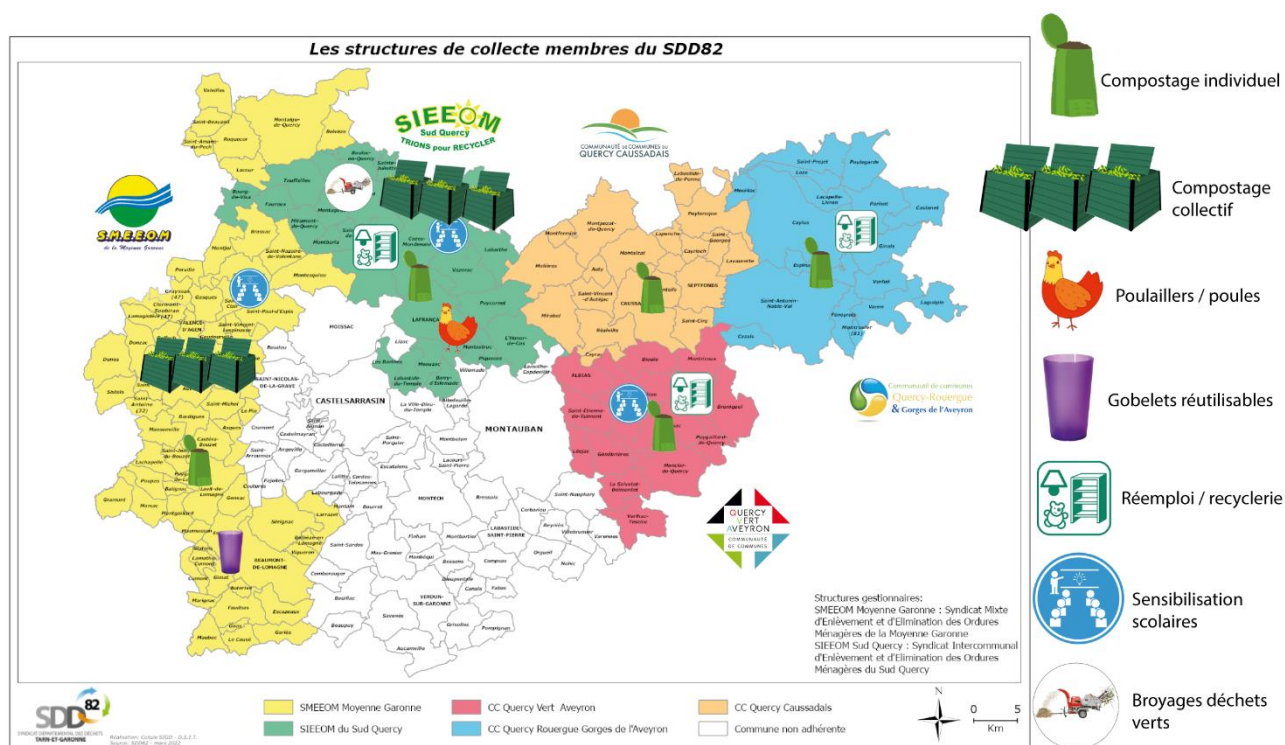
Au vu de ces éléments, et au-delà de l'aspect environnemental, il y a urgence à diminuer les déchets, ne serait-ce que pour l'impact financier que cela aura sur les finances des collectivités locales. À ce titre, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) préconise d'investir, a minima, 1€ par habitant et par an dans la prévention pour commencer à avoir des résultats. Il s'avère qu'en moyenne, ce sont 2,3 € qui sont investis par habitant et par an sur les PLPDMA répertoriés par l'ADEME (ADEME, Août 2018. *Référentiel des coûts et performances des plans et programmes de prévention.*)

En 2010, sur l'ensemble du SDD82, la production de DMA par habitant était de 501 kg/hab (sans gravats).

En 2020, sur l'ensemble du SDD82, la production de DMA par habitant était de 533 kg/hab (sans gravats).

Parmi les EPCI membres du SDD82, des actions liées à la prévention des déchets sont toutefois menées. La carte ci-après explicite les actions menées par territoire. À noter que depuis peu, le SIEEOM Sud Quercy déploie le compostage partagé sur les communes de son territoire. Il s'agit d'est un territoire où sont menées de nombreuses actions liées à la prévention, et ce, depuis de nombreuses années. D'après l'ADEME, la durée dans le temps est un élément incontournable pour qu'un programme de prévention soit efficace en termes de résultats à la baisse des tonnages. (ADEME, *Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA, 2018*)

Le PLPDMA doit pouvoir permettre de mener une véritable politique de prévention, coordonnée et planifiée sur toute la durée du programme. Cela implique pour des territoires moins engagés dans la prévention, de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'atteindre les objectifs de réduction.



Une corrélation nette est à observer entre la carte ci-dessus et les ratios d'ordures ménagères par habitant et par an. Les territoires menant le moins d'actions liées à la prévention sont les territoires où les ratios sont

les plus élevés et inversement. Le SIEEOM Sud Quercy est passé sous la barre des 200 kg d'ordures ménagères par habitant et par an, ce qui en fait une collectivité parmi les meilleures au vu des statistiques régionales disponibles sur la plateforme SINOE. La moyenne de production d'ordures ménagères sur des territoires « Mixtes à dominante rurale » comme ceux du SDD82 est à 247,5 kg par habitant et par an.

Les actions inscrites dans le programme de prévention ci-après sont des actions issues des groupes de travail réalisés avec des membres de la CCES. Elles sont le fruit d'un processus de concertation mené sur de longs mois en collaboration avec les structures à compétence « collecte des déchets » membres du SDD82 ainsi que les élus du territoire.

Le programme sera ainsi présenté par fiche-action afin d'être plus lisible. Il sera agrémenté d'un diagramme de GANTT à la fin qui permettra d'avoir une vision sur les 5 prochaines années et le calendrier de mise en œuvre opérationnelle des actions inscrites.

Les fiches actions comprennent une rubrique « Qui ? » portant sur le portage de l'action. Le portage doit pouvoir laisser aux EPCI le choix du mode opératoire de portage de l'action. Seul un chargé de mission prévention des déchets étant en poste au SDD82, si les EPCI ne peuvent pas s'engager dans l'opérationnel de l'action, le SDD82 ne pourrait être tenu responsable de la non-tenu des actions.

La CCES étant réunie une fois par an afin de faire un bilan annuel et de donner de nouvelles orientations pour l'année à suivre, il pourra être réalisé à ce moment, un réajustement sur les actions et leur mise en œuvre. De nouvelles actions pourront alors être implémentées au PLPDMA lors de cette CCES.



4. Présentation du plan d'action

AXE 1: PROMOUVOIR L'ÉCO-RESPONSABILITÉ

ACTION 1.1 :

FORMER LES AGENTS ET LES ELUS AUX ENJEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS DU TRI ET DE L'ECO RESPONSABILITE

Pourquoi :

Faire prendre conscience de l'importance des enjeux du tri et de la prévention des déchets, de l'économie circulaire et des enjeux de gestion des déchets verts sur l'aspect environnemental et économique.

Qui :

L'organisation des formations et paiement à l'organisme formateur : SDD82

Définition du contenu de la formation : SDD82 et EPCI à compétence collecte

Mobilisation des élus et activation de leur DIFE, formation des agents référents en charge de former leurs collègues : EPCI à compétence collecte

Quand :

Tout au long de 2023 pour la création des programmes, formation en 2024 et 2027.

Comment :

Formation CPIE/CAUE pour la Gestion Différenciée des Espaces Verts
Organisme « Fresque de l'Économie Circulaire »

EPCI : Sensibilisation tri-prévention et formation des agents formateurs en interne
Lien Contrat Objectif Territorial (PETR Pays Midi Quercy) pour la formation des élus.

Indicateurs :

Nombre de personnes invitées - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de référents formés
Après 1 an, nombre de pratiques adoptées. Modification en termes de collecte (nombre de bacs, fréquence de passage...) – Nombre de passages en déchèteries pour les communes (avec déchets verts)

Objectifs :

Faire émerger une culture de la prévention des déchets auprès des élus et des techniciens municipaux.
Faire adopter 5 pratiques nouvelles en moyenne sur l'ensemble des agents formés.
Réduire de 3 kg les déchets verts par habitant et par an.
Diminuer les passages en déchèteries pour 100% des communes

Coûts prévisionnels :

Formation CPIE : 600 € / journée (+25% le week-end) - CAUE : quelques journées gratuites par an

Fresque de l'Economie Circulaire (1200 € / atelier, éligible DIFE)

6 séances (3xCPIE, 3x CAUE) en 2023, 2025 et 2027 (élus) : 5 400 € sur le programme

5 Séances sur la fresque de l'EC en 2023 : 6 000 €

5 Séances sur la fresque de l'EC en 2027 : 6 000€

Former des agents formateurs : interne

Temps d'agents sur les 5 années : 254 heures (préparation du contenu des séances, temps de concertation, organisation des formations : salles, invitations, relances, ... temps des formations)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 17 400 € TTC



ACTION 1.2 : RETOURS D'EXPERIENCE ENTRE AGENTS TERRITORIAUX

Pourquoi :

Faire comprendre l'importance des gestes de chacun en termes de prévention des déchets. Présenter les changements de pratique en vantant les effets vertueux et en valorisant le travail accompli comme une brique dans une politique plus globale.

Qui :

SDD82 et CD82 pour la réalisation de vidéos sur les bonnes pratiques des agents.
Recherche de retour d'expérience : SDD82 et EPCI à compétence collecte

Recherche de salle et mobilisation des personnels : EPCI à compétence collecte

Quand :

T3 2023 pour la recherche de retour d'expériences et la réalisation de capsules-vidéo.

Comment :

Organisation de petits ateliers informels sur le format du café/apéro avec des agents à former. Visionnage des capsules-vidéo réalisées auprès d'agents faisant déjà des écogestes, pour parler des changements de pratiques et des manières de travailler. Diffusion large des capsules-vidéos.

Mettre en place une méthodologie en s'inspirant de ce qui a été fait ailleurs. Les EPCI volontaires et le SDD82 doivent avoir une méthodologie commune. Mobiliser ces retours d'expériences par corps de métiers : agents de voiries, agents de cantine, RAM

Indicateurs :

Nombre d'agents invités - d'ateliers effectués (nombre d'agents par ateliers) – nombre total d'agents formés.
Nombre d'agents qui maintiennent les pratiques après 1 an, après 2 ans.

Objectifs :

À la fin du programme, les agents d'1 commune sur 2 doivent avoir été formés (72 communes)
Réduire de 1 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Filmer des agents dans leurs nouvelles éco-pratiques et créer des capsules vidéo : 0 € (Réalisé grâce au Conseil Départemental 82)

Kit méthodologique avec fiches action : 2 000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 540 heures (réalisation des vidéos, concertation, mise en relation, recherche de retour d'expérience à travers l'enquête, mobilisation des personnels, tenue des registres et reporting, relance, recherche des salles, accueil café...)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>2 000 € TTC</u>



ACTION 1.3 : DEFI FAMILLE (PRESQUE) ZERO DECHETS :

Pourquoi :

Dynamiser les réseaux sociaux du SDD82 et des EPCI à compétence collecte en proposant du contenu nouveau et de l'animation. Créer une dynamique et de l'engagement autour du sujet de la prévention des déchets. Faire découvrir des nouveaux modes de vie et des petits gestes qui améliorent le quotidien.

Qui :

Le SDD82 pour la rédaction du règlement du défi, les lots à gagner etc. En concertation avec les EPCI à compétence collecte.

Collaboration du Conseil Départemental 82 pour la réalisation de capsule vidéo au démarrage et pour le suivi des familles volontaires.

Les EPCI à compétence collecte pour la recherche des familles volontaires, via les écoles notamment. Le SDD82 et les EPCI à compétence collecte pour la promotion et partage via les Réseaux Sociaux.

Quand :

T2 2024 pour le démarchage de familles volontaires. T3 et T4 pour l'accompagnement et suivi. S2 2026 pour le suivi +2 ans.

Comment :

Définition d'un Règlement de participation au défi et des modalités de sélection et d'attribution des lots. Définition des lots à gagner Portage commun par le SDD82 et relais des EPCI Définition d'un protocole commun de suivi par EPCI à compétence collecte (pesées, vérification des pratiques...)

Portage par les EPCI à compétence collecte en direct.

Indicateurs :

Nombre de familles participantes (viser une dizaine de familles par EPCI à compétence collecte) - Réduction maximale, minimale et médiane - Nombre de familles qui maintiennent les pratiques après 1 an. - Nombre d'actions de prévention adoptées en moyenne.

Objectifs :

Créer un film / des films courts sur les familles exemplaires du coin.

Diffuser les pratiques d'éco consommation.

Faire perdurer les pratiques de ces familles et les diffuser.

Réduire de 1 kg les OM par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Communication multi médias : réseaux sociaux, radios, presse : 3000 €. Réalisation de vidéos par le Conseil Départemental 82 : 0 €

Déblocage d'une enveloppe de prix à gagner : 1 000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 489 heures (communication, réalisation de vidéos, recherche et mobilisation des familles, suivi des pesées, valorisation des familles,...)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>4 000 € TTC</u>



ACTION 1.4 : MUTUALISATION D'OUTILS DE SENSIBILISATION AU TRI, A LA PREVENTION DES DECHETS ET AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Pourquoi :

Les biodéchets représentent 1/3 du poids des OMr, gisement à détourner en priorité par la lutte contre le gaspillage alimentaire puis par de la valorisation organique. Le poids des OMr est encore trop élevé au niveau du SDD82, d'après les chiffres ADEME, près de 1/3 du poids de nos ordures ménagères sont des biodéchets.

Qui :

Achat des outils et mise à disposition (via un calendrier partagé) : SDD82

Animation auprès des publics : EPCI à compétence collecte

Quand :

T1 de chaque année pour faire le point sur des nouveaux équipements à mutualiser.

Comment :

Le SDD82 centraliserait l'achat d'outils de sensibilisation, communication, pour les mettre à disposition des membres (guide compostage, jardinage au naturel, kits de communication, jeux, mallette sensibilisation, kakémonos gaspillage alimentaire...). Définition des objectifs, lieux et publics cibles
Faire un livre de recette anti-gaspi réalisé avec les chefs de restaurants du 82.

Indicateurs :

Nombre d'outils achetés en commun - Fréquence de mise à disposition - Nombre de personnes sensibilisées -
Nombre d'évènements mis en place ?

Objectifs :

Créer un service mutualisé d'outils que tous les adhérents peuvent utiliser et s'approprier.
Viser 5 expositions et 50 évènements par an

Réduire de 2 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

En prestation : 2 400 € exposition complète (en format Aquilux et enrouleurs)

Ateliers « anti gaspi » faits par les collectivités : 1500 €

Mutualisation d'outils autres : 6000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 420 heures

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 9 900 € TTC



ACTION 1.5 : ACTIONS EN DIRECTION DES COMMERCES ET GRANDES SURFACES

Pourquoi :

Sensibiliser les commerçants à une meilleure gestion des déchets. Faire prendre la mesure à chaque acteur de son impact environnemental, sur la collectivité, ainsi que de ses obligations vis-à-vis de la loi. Présenter à ces acteurs des pistes pour optimiser leur production de déchets.

Qui :

Constitution de la base de données (compilation fichier CMA et CCI). Rédaction des fiches juridiques par flux, et des fiches-actions par type de commerce : SDD82 en concertation avec les EPCI à compétence collective.

Achat de matériel de sensibilisation : SDD82.

Portage opérationnel et rencontre des commerces et grandes surfaces : EPCI à compétence collective

Quand :

S1 2024, S2 2025, S1 2027

Comment :

Suite au listing des commerces, rédiger des fiche-action et fiches juridiques. Rencontre les commerçants et grandes surfaces : Vérifier la conformité avec loi AGEC (reprise des appareils 1 pour 1, mise à disposition de conteneur à suremballages, prévention, crédits d'impôts avec dons invendus...), améliorer la connaissance de l'obligation du tri 7 flux.

Élaboration sur site d'un diagnostic déchets, si pertinence, le lier avec l'outil ACTIF (voir action 7.1) Communiquer aux agriculteurs et grandes surfaces sur les baisses d'impôts en cas de dons des invendus (alimentaires ou non). Accompagner à l'adhésion à TooGoodToGo pour les commerces de bouche. Reporting des rencontres menées.

Indicateurs :

Nombre d'actions menées - Nombre de commerces sensibilisés - Nombre de commerces qui ont fait évoluer leurs pratiques - Nombre de mise aux normes.

Objectifs :

Objectifs de sensibiliser 50 commerces par an.

Accroître les tonnages de Collecte Sélective.

Réduire de 2 kg les OMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Achat de matériel de communication : 1000 €

Achat du fichier entreprise auprès de la CCI : 130 €

Création des fiches juridiques : temps d'agent SDD82.

Temps d'agents sur les 5 années : 606 heures (préparation des fiches, recensement des commerces, rencontre de commerçants et de grandes surfaces, sensibilisation)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>1 130 € TTC</u>



Action 1.6 : Éco-référents sur les évènements

Pourquoi :

Le tri hors foyer est un des principaux axes d'amélioration en termes de captation de gisements. Les manifestations et évènements sont d'excellents moyens d'agir sur la captation en vue de la collecte et du traitement des emballages et des biodéchets.

Qui :

La constitution de la base de données « évènements », l'achat de matériel mutualisé, création et gestion du calendrier partagé : SDD82

Portage opérationnel, rencontre et formation/briefing des éco-référents : EPCI à compétence collecte

Quand :

T4 2023, T2 2024, T1 2025, T1 2026, T4 2026 et été 2027

Comment :

Mise en lien avec les services évènements des communes, pour répertorier les associations qui organisent des évènements, se baser sur le calendrier des évènements.

Contact des organisateurs pour chercher des éco-référents, les former et les soutenir sur un aspect logistique et sur les consignes à déployer.

Mise en avant du dispositif « quitri.fr » de CITEO et création d'une boîte à outils « éco-manifestations »

Indicateurs :

Nombre d'éco-référents formés - Nombre de stands tenus sur les évènements - Nombre de soutiens logistiques effectués

Objectifs :

Création d'un calendrier reprenant les différentes manifestations récurrentes par territoire
Former 1 référent par évènement d'ici la fin du programme

Réduire de 2 kg les OMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Temps d'agents SDD82 : recherche de donnée, constitution d'une base de données « évènement »

Temps d'agents EPCI : accompagnement formation éco-référent et logistique

Achat de barnums (200 € 3x3), table pliante (2x 100 €), expositions (budget prévu au A1.4).

Boîte à outil « éco manifestation » : 500 €

Kit Communication : 600 €

Temps d'agents sur les 5 années : 198 heures (rencontre, sensibilisation et accompagnement)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent): 1 500 € TTC

ACTION 1.7 : NUDGE – TRI MANIFESTATION :



Pourquoi :

Le tri hors foyer est un axe d'amélioration pour le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Les manifestations et les événements sont d'excellents moyens d'agir sur ce levier. Dans le cadre de l'obligation de mise en œuvre du tri des emballages hors-foyer en 2025, il s'agit pour le SDD82 et ses membres de mettre en place des dispositifs préalablement à cette obligation.

Qui :

Définition des attentes et cadrage du projet : SDD82 et EPCI à compétence collecte

Contractualisation avec entité et gestion du projet, gestion du calendrier de disponibilité : SDD82

Mise en place opérationnelle dans les événements : EPCI à compétence collecte

Quand :

T1 2023 pour les réunions de cadrage et définition claire du projet.

T4 2023 et T1 2024 pour mise en réalisation du projet auprès de l'organisme sélectionné.

Comment :

Travailler avec des étudiants en design de l'Université de Montauban, ou des artistes locaux pour l'élaboration de nudge sur le tri lors d'événements.

Concevoir des bacs de tri spéciaux adaptés aux manifestations, avec un design spécial incitant les usagers à trier lors de manifestations festives - culturelles – sportives etc. Ces équipements seront à la disposition des EPCI membres.

Indicateurs :

Nombre d'outils conçus - Nombre de manifestations équipées – Poids des poubelles en kg sur l'événement avant et après la mise en place – Enquête de perception de la propreté du site auprès des organisateurs

Objectifs :

Concevoir un outil opérationnel d'ici la fin du programme. Le déployer dans au moins 5 événements d'ici la fin du programme. Installer des bacs de collecte sur des événements où il n'y en avait pas et effectuer des caractérisations pour estimer leur qualité.

Réduire de 1 kg les OMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Enveloppe à destination d'un projet artistique / étudiant : 2 500 €

Réalisation des outils opérationnels : 2 500 €

Temps d'agents sur les 5 années : 250 heures

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 5 000 € TTC

ACTION 1.8 : MARCHES ET MARCHES GOURMANDS ZERO DECHET



Pourquoi :

Les marchés (gourmands) sont des gros producteurs de (bio) déchet et leur impact peut être réduit, à l'instar du marché gourmand de Lauzerte (2kg de déchets pour 1000 couverts). Acculturer à la prévention des déchets sur du hors foyer afin de détourner des flux qui sont valorisables des OM.

Qui :

Création de fiches-actions, réalisation de « kit de démarrage » pour les marchés gourmands : SDD82 en concertation avec les EPCI à compétence collecte

Mise en place et suivi des marchés volontaires : EPCI à compétence collecte

Quand :

T1 2024 pour la réalisation des outils de communication à destination des marchands du marché.

T2-T3 2025 pour la mise en place opérationnelle et la rencontre des marchés gourmands. Réitération étés 2026-2027

Comment :

Répertorier l'ensemble des marchés gourmands du département.

Sensibiliser l'ensemble des commerçants et des usagers en amont du marché. (Proposition cahier des charges et "label" marché zéro déchets)

Déploiement d'outils pédagogiques mutualisés sur le tri et la prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, mise en place du tri des biodéchets.

Indicateurs :

Nombre de marchés gourmands sensibilisés - Nombre de marchés ayant adopté des nouvelles pratiques – Poids des poubelles avant/après sur des marchés gourmands tests.

Objectifs :

Sensibiliser l'ensemble des marchés gourmands d'ici la fin du programme

Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire sur les marchés. Mettre en place le tri à la source des biodéchets dans au moins 50 % des marchés

Réduire de 1 kg les OMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Kits communication : 1 500 €

Soutien au démarrage : kit zéro déchets, logistique de lavage des couverts... : 1000 €

Enveloppe dédiée pour reproduire organisation du marché de Lauzerte : 500 €

Temps d'agents sur les 5 années : 299 heures (construction de fiches-actions, rencontres, sensibilisation, formation des exposants et suivi de marchés tests)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 3 000 € TTC

ACTION 1.9 : CHARTRE DE LOCATION DES SALLES DES FETES



Pourquoi :

Dans le cadre hors foyer, les usagers perdent l'automatisme du « geste de tri », les salles des fêtes constituent un très bon levier d'action : tri du verre, des emballages et des biodéchets, la plupart du temps inexistant jusque-là. Sur l'ensemble des communes ayant répondu à l'enquête déchets du SDD82, près d'une commune sur trois disposant d'une salle des fêtes ne dispose pas de conteneur jaune que ce soit dans la salle ou à proximité...

Qui :

Recherche de retour d'expérience, réalisation d'outils de communication : SDD82

Rédaction charte location salle des fêtes : SDD82 + EPCI à compétence collecte

Sensibilisation auprès des communes et diffusion : EPCI à compétence collecte

Adoption de la charte : communes

Quand :

Chaque période estivale du programme, dates auxquelles les salles des fêtes sont le plus louées.

Comment :

Charte des bonnes pratiques de location de salle des fêtes. Mise en place d'une « caution déchet » : si le tri (verre, emballages voire biodéchets) n'est pas fait correctement, une retenue sur la caution peut être effectuée.

Sensibilisation des élus au prix des déchets et importance du tri et compostage à proximité

Indicateurs :

Nombre de salles des fêtes concernées par la charte - Nombre de salle des fêtes équipées d'affiches - Nombre de salle des fêtes qui ont mis en place la caution « tri » - Poids des poubelles OM et CS avant/après.

Objectifs :

Equiper 100% des salles des fêtes de dispositif de tri hors foyer d'ici la fin du programme. 25% en 2024, 50% en 2025, 75% en 2026 et 100% en 2027

Détourner 1,5 kg d'OMr par habitant et par an (vers verre, CS et biodéchets).

Coûts prévisionnels :

Proposer aux communes de l'accompagnement : cahier des bonnes pratiques à disposition des locataires, affichages...

Coût prestation communication : 2 000€

Temps d'agents sur les 5 années : 323 heures (recherche de retours d'expériences et la réalisation d'un dispositif de communication,

Temps d'agent sur les 5 années : 323 h (pour la recherche de retours d'expériences et la réalisation d'un dispositif de communication, rédaction et validation de la charte, proposition aux communes, relance, installation et suivi)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>2 000 € TTC</u>

AXE 2: SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION ET À LA CONSOMMATION RESPONSABLE



ACTION 2.1 :

DEVELOPPER LE TRI DES EMBALLAGES ET DES GRAVATS AINSI QUE LE COMPOSTAGE DANS LES CIMETIERES :

Pourquoi :

Le tri dans les cimetières est inexistant sur la plupart du territoire. L'ensemble des déchets est jeté en ordures ménagères résiduelles (OMr) alors que la part de véritables déchets ultimes est faible :

Pots en plastique, blister (à trier ou réemployer)

Pots en terre cuite : à réemployer, terres, terreau et fleurs fanées : au compost

Fleurs en plastique, mousse plastique : à jeter en OMr.

Qui :

Achat des équipements collecte et communication : SDD82 en concertation avec les EPCI à compétence collecte

Suivi des sites et formation des agents municipaux : EPCI à compétence collecte

Quand :

T1 de chaque année pour les diagnostics et les tournées de mise en place. T3-T4 de chaque année pour les suivis.

Comment :

Mettre en place une méthodologie commune et aller diagnostiquer site par site en s'inspirant de ce qui a été fait ailleurs, notamment au SIEEOM Sud-Quercy.

Aller diagnostiquer cimetière par cimetière : la production de déchets actuelle, les équipements en bac de collecte et les collectes effectuées, place pour installer un dispositif de compostage, manutention possible...

Indicateurs :

Nombre de cimetières équipés et configuration (tri des emballages / emballages et réemploi / emballages, réemploi et compostage) – Poids des conteneurs OM en kg avant/après - Nombre de présentation mensuelle des bacs du cimetière à la collecte.

Objectifs :

Faire passer 100% des cimetières avec au moins 1 dispositif de tri d'ici la fin du programme.

Réduire de 1,5 kg d'OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Equipement par site : 170 € (matériel et communication)

Temps d'agents sur les 5 années : 884 h (réunion concertation SDD82 avec EPCI à compétence collecte, réalisation d'outils de communication, installation de la signalétique et des bacs de tri et formation de référents de site, visite annuelle et formation des agents des services techniques)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 15 000 € TTC

ACTION 2.2 :**JEUX CONCOURS ZERO DECHET ET EXPERIMENTATION DES COUCHES LAVABLES****Pourquoi :**

Faire prendre conscience de l'importance des nouveaux enjeux de la prévention des déchets. Faire connaître la prévention sous un angle positif. Promouvoir des modes de consommation moins producteurs de déchets.

Qui :

Rédaction du règlement du jeu concours, recherche de retours d'expériences, affiche de communication, achat des lots « 0 déchet » : SDD82

Répertorier les éco-commerces et crèches volontaires sur chaque territoire : Zéro Waste T&G et EPCI à compétence collecte.

Diffusion du jeu au grand public, démarcher des crèches pour l'expérimentation de couches lavables : EPCI à compétence collecte.

Quand :

T1 2024 pour la réalisation du diagnostic, T4 2024 pour le jeu concours.

2025 pour l'expérimentation des couches lavables.

Comment :

Faire un annuaire des éco-entreprises, entreprises zéro déchets. Promouvoir via des jeux concours sur les réseaux sociaux du SDD82 et des EPCI à compétence collecte. Mettre en place un kit d'essai pour les couches lavables - Partenariat avec les crèches. Rechercher des partenaires associatifs pour accompagner sur le sujet. Expérimentation avec une crèche volontaire, essayer un partenariat ESAT pour lavage.

Soutien à l'achat de nourriture vrac, kits de bocaux, kits de fabrication de cosmétiques DIY, de protection menstruelle durable, de couches lavables etc...

Indicateurs :

Nombre de commerces référencés sur la cartographie du territoire - Nombre de kits d'essais distribués - Nombre de crèches volontaires pour l'expérimentation « couches lavables » - poids avant/après des poubelles d'OMr des crèches participantes à l'opération.

Objectifs :

Développer la connaissance des éco-commerces, structurer un réseau, pérenniser ces commerces.

Développer l'utilisation des couches lavables sur le territoire.

Réduire de 1 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Pack démarrage couches lavables : 200€ (kit démarrage pour une famille). Pack démarrage « Drive Zéro Déchets » : 12 bocaux 1,5L : 50€ ; 6 bocaux 3L : 50€

Enveloppe de 2500 € pour les différents lots. Budget communication : 1 000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 580 h (rédaction règlement de jeu et retours d'expériences autres projets similaires, achats équipements, recherche de crèches volontaires, concertation, formation, suivi)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 3 500 € TTC

ACTION 2.3 : FETES SCOLAIRES ET KERMESSES ZERO DECHETS



Pourquoi :

Dans le cadre hors foyer, les usagers perdent l'automatisme du « geste de tri », les événements constituent un très bon levier d'action (tri du verre, des emballages voire des biodéchets). Cela constitue également un bon outil de sensibilisation pour les jeunes publics.

Qui :

Création d'une boîte à outils : SDD82 en concertation avec les EPCI à compétence collecte

Communication et accompagnement : EPCI à compétence collecte

Quand :

T2 2024 pour la préparation et mise en œuvre opérationnelle pour les kermesses de juin-juillet 2024

Comment :

Mettre en place une boîte à outils méthodologique pour que les parents d'élèves puissent avoir toutes les solutions à disposition pour créer un événement (presque) zéro-déchet

Créer une fête zéro déchet en direction des enfants avec des jeux et des énigmes. S'associer à des événements destinés aux enfants et proposer un programme complet (courses, jeu de piste...)

Indicateurs :

Nombre de fêtes scolaires accompagnées - Nombre d'élèves sensibilisés

Objectifs :

Accompagner 100 % des fêtes d'ici la fin du programme.

Réduire de 0,5 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Kit de communication : 2000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 580 h (création d'une boîte à outil, rencontre, déploiement des consignes de tri et des bacs de tri sur l'ensemble des sites des événements, formation et accompagnement, suivi)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 2 000 € TTC



ACTION 2.4 : SOUTIEN AU REEMPLOI ET AUX ACTEURS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pourquoi :

Le réemploi et l'économie circulaire sont deux des opportunités majeures pour développer la prévention des déchets sur le territoire. Soutenir les acteurs portant de tels projets permet de rentrer en cohérence avec les objectifs de prévention.

Qui :

Conventionnement et accès aux flux : collectivités gestionnaires de déchèteries

Diagnostic des locaux communaux inutilisés : EPCI à compétence collecte

Mise à disposition de ces locaux : EPCI à compétence collecte et/ou communes

Quand :

Tout le long du PLPDMA.

Comment :

Diagnostic des locaux communaux inutilisés et mise en contact avec les communes pour mise à disposition, location ou vente afin de promouvoir l'installation des acteurs du réemploi,

Suivre les acteurs qui souhaitent travailler sur des projets de matériauthèque (FabLAB ORIGAMI, Emmaüs 82, IDDEES,...), friperies repaire café etc. et être soutien actif auprès d'eux dans leur recherche de solution de local, accès au flux en déchèteries, mise en place de déconstruction préservante etc.

Possibilité de soutenir des associations déjà en place.

Proposition aux communes de contractualiser avec des baux emphytéotiques. L'association s'engage à rénover le bâtiment et le remettre aux normes ERP en échange de loyers nuls.

Indicateurs :

Nombre d'acteurs soutenus - Nombre de projets de développement qui ont été accompagnés - Nombre d'acteurs rencontrés pour les aider à se structurer et à définir leur périmètre d'action.

Objectifs :

Fournir de l'accompagnement à la totalité des projets

Détourner 2 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Selon politique réemploi du gestionnaire déchèterie. Caissons maritimes prévus à l'action 5.2

Temps d'agents sur les 5 années : 210 h (recherche et diagnostic locaux inutilisés, accompagnement du projet)

**Coût total de l'action sur 5 ans : selon le
nombre de projets à soutenir**

ACTION 2.5 : OUVERTURE DU DEBAT SUR UNE HARMONISATION DE LA REDEVANCE SPECIALE SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT.



Pourquoi :

La Redevance Spéciale permet de faire porter le coût de traitement des déchets des professionnels par les acteurs économiques qui en génèrent de grandes quantités et non sur les contribuables.

Une harmonisation des règles de Redevance Spéciale permettrait de mettre en cohérence et de simplifier la politique « Déchet » à l'échelle départementale et de rendre plus lisible la tarification. Cela permettrait également d'éviter du « dumping » sur les collectivités voisines.

Qui :

Pour la compilation des données et l'organisation de groupes de travail : SDD82

Réalisation d'une étude : SDD82 et EPCI à compétence collecte

Mise en place : EPCI à compétence collecte

Quand :

S1 2024

Comment :

Proposition de mise en cohérence avec l'ensemble des EPCI déchets du T&G.

Prise de renseignements et retours d'expérience sur des collectivités Tarn et Garonnaise qui ont déjà mis en place la Redevance Spéciale de manière efficace (Grand Sud 82, Terres de Confluences...).

Indicateurs :

Nombre de réunions tenues sur le sujet - Etat d'avancement de l'harmonisation - Nombre de collectivités qui ont créé ou revu leur règlement de redevance spéciale.

Objectifs :

Poser le sujet et mettre l'ensemble des EPCI collecte autour de la même table.

Arriver à un compromis départemental sur la Redevance Spéciale. Faire adopter la Redevance Spéciale à des collectivités qui n'en sont pas dotées (au-delà de l'harmonisation).

Coûts prévisionnels :

Temps d'agents sur les 5 années : 95 h

Coût total de l'action sur 5 ans : 0 €



ACTION 2.6 : SENSIBILISATION DES HEBERGEURS AU TRI ET A LA PREVENTION DES DECHETS

Pourquoi :

Lors de leurs vacances les touristes et excursionnistes peuvent être perdus dans les consignes de tri par rapport à celles en vigueur dans leur lieu de résidence, les modes de collecte, la carte des Point d'Apport Volontaires, points de regroupements, jours de sortie des poubelles etc.

Faciliter le geste de tri en résidences secondaires et hébergements courte durée est une étape incontournable dans le cadre du tri hors foyer.

Qui :

Diagnostic, achat base de données et prestation communication, fourniture matériel de communication : SDD82, concertation avec EPCI à compétence collecte.

Phoning et porte-à-porte auprès des hébergeurs et sensibilisation : EPCI à compétence collecte. Organisation des réunions publiques : EPCI à compétence collecte

Quand :

T4 2023 pour stabiliser la base de données, puis selon charge de travail des chargés de mission EPCI.

Comment :

Réaliser un diagnostic avec Tarn-et-Garonne Tourisme, le Comité Régional Tourisme Occitanie (AIR BNB), Gites de France, campings, Abritel et les EPCI qui perçoivent la taxe de séjour.

Réaliser un plan de communication et une tournée pour les rencontrer et les sensibiliser au tri des déchets et à l'importance de faire trier leurs clients (et leurs employés). Porte-à-Porte et phoning.

Comptes-rendus des hébergeurs sensibilisés.

Indicateurs :

Nombre d'hébergeurs sensibilisés - Nombre de réunions publiques organisées - Nombre de signalétiques mises en place.

Objectifs :

Sensibiliser 1 hébergeur sur 2 d'ici la fin du programme.

Réduire de 0,5 kg d'OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

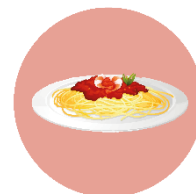
Paiement pour accéder à la base de données du CRTO (1 500 €)

Élaboration du plan de communication en interne (2 000 € pour la prestation graphique)

Temps d'agent sur les 5 années : 685 h (base de données, kit communication, réunion méthodologique entre chargé de mission, organisation de réunion publique par territoire et impression du matériel de communication, phoning et porte-à-porte et comptes-rendus)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>3 500 € TTC</u>

AXE 3: LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



ACTION 3.1 : FORMER DES REFERENTS ET ECO-DELEGUES EN MILIEU SCOLAIRE

Pourquoi :

Pouvoir disposer de relais terrains opérationnels dans des structures grosses productrices de déchets est un vrai avantage en matière de diffusion des consignes de tri et de prévention des déchets. Se servir des éco délégués pour promouvoir sur les établissements des jeux concours inter écoles etc.

Qui :

SDD82 et CD82 pour les collèges.

EPCI à compétence collecte et PAT pour les écoles : formation des personnels et suivi en pratique

Le SDD82 pourra venir en soutien pour certaines grandes opérations

Quand :

Mars 2023 pour mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023-2024. Mise en œuvre sur les années scolaires suivantes.

Comment :

Partenariat avec le Conseil Départemental 82 pour les collèges.

Former des référents (élèves, chefs de cuisine, professeurs) pour qu'ils soient relais des actions.

Créer un réseau d'élus et d'écoles référents.

Indicateurs :

Nombre d'agents formés - Nombre d'éco-délégués - Nombre d'actions menées.

Objectifs :

Former et maintenir 1 éco-référent et 1 éco-délégué par site sur l'ensemble du programme

Réduire de 1 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Temps d'agents sur les 5 années : 544 h (temps de préparation, formation des cantiniers et personnels, formation des éco-délégués)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 1 000 € TTC

ACTION 3.2 : DEVELOPPER UN PROGRAMME « GOUT » ET ANTI GASPI.



Pourquoi :

Travailler sur l'amélioration de la qualité des produits en cantine permet de diminuer le gaspillage alimentaire.

Qui :

CD82 avec T&G Tourisme pour les collèges.

SDD82, EPCI à compétence collecte et PAT, pour les écoles et groupement d'achat restauration collective des communes

Quand :

Selon avancement des PAT locaux

Comment :

Programmer un chef restaurateur, pour la préparation d'un « menu à 4 mains. » Un chef cuisinier de restaurant va dans un collège et prépare le repas avec le chef du collège.

Proposer d'inclure des critères de localités, de bio etc. dans les critères d'attribution des marchés d'achats des cantines.

Accompagner une montée en gamme des aliments (pain notamment). À lier avec les Programmes Alimentaires Territoriaux.

Indicateurs :

Nombre de produits ayant monté en gamme – poids des poubelles avant/après - Nombre d'interventions des chefs dans le cadre « menu à 4 mains » - Poids des poubelles pour un jour « normal » et pour un jour « menu à 4 mains ».

Objectifs :

Réduire le Gaspillage alimentaire de 50%.

Réduire de 0,2 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Le CD82 porte l'action dans les collèges, le SDD82 est en soutien (animation de stand, expo achetée avec l'action 1.4).

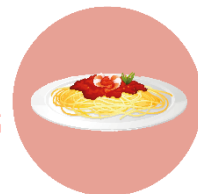
Les EPCI à compétence collecte portent l'action dans les écoles.

Temps d'agents sur les 5 années : 554 h

Coût total de l'action sur 5 ans : <u>0 €</u>

ACTION 3.3 :

SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LES COLLEGES ET ECOLES ACCOMPAGNEMENT AU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS



Pourquoi :

Le gaspillage alimentaire dans les collèges et les écoles représente une grande proportion du contenu de la poubelle d'ordures ménagères. C'est un flux qui peut être réduit mais également mieux orienté. L'obligation de tri à la source des biodéchets entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Qui :

Achat de matériel-communication : SDD82 (mutualisation) avec les EPCI à compétence collective.

Installation des solutions de tri à la source des biodéchets, promotion « petite et grande faim » : EPCI à compétence collective et SDD82. Animation des stands en self et en école : EPCI à compétence collective.

Quand :

A partir de la rentrée scolaire 2023-2024

Comment :

Journée action-sensibilisation-formation en cantine le midi auprès des professeurs et cantiniers.

Accompagner à l'évolution des tables/chariots de tri et à la gestion des déchets (tri emballages et compostage). Mise en place de gâchimètres pour le pain.

Expérimentation d'assiette petite / grande faim (faim de moineau / faim de loup). Expérimenter la distribution/vente de barquettes de restes. Ateliers anti-gaspi auprès des élèves et parents d'élèves.

Diffusion du stand Gaspillage Alimentaire avec pesée des biodéchets en sortie du service : faire un avant/après la mise en place des actions.

Généraliser le compostage des biodéchets dans les établissements. Travail en relation avec les équipes enseignantes et les projets pédagogiques.

Indicateurs :

Nombre de composteurs installés – Poids des poubelles avant / après la mise en place des actions - Nombre d'écoles où les assiettes « petite et grande faim » ont été expérimentées - Gâchimètres à pain installés : Pesées avant et après - Nombre d'ateliers menés (pour nombre de participants).

Objectifs :

Réduire le Gaspillage alimentaire de 50% dans les collèges et cantines. Équiper la moitié des écoles du territoire avec une solution de tri à la source des biodéchets d'ici la fin du programme. Viser l'objectif de sensibiliser 100% des élèves.

Réduire de 3 kg d'OMr par habitant et par an.

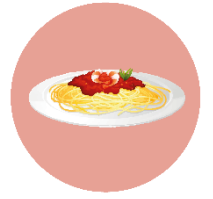
Coûts prévisionnels :

Coût d'un chariot de tri : 300 € / établissement. Kit communication Anti Gaspi (voir action 1.4). Achat de biosceaux : 4€ /unité ; peson électronique : 100 €.

Temps d'agents sur les 5 années : 1053 h (accompagnement restauration, installation de traitement des biodéchets, tenue du stand anti gaspillage...)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 7 200 € TTC

ACTION 3.4 : REDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES RESTAURATEURS



Pourquoi :

Impliquer des acteurs de la restauration au gaspillage alimentaire, en prévision de l'obligation de tri à la source des biodéchets, de la hausse de TGAP.

Qui :

Réalisation de capsules-vidéo auprès de restaurateurs déjà engagés : SDD82 et CD82 et T&G Tourisme.

Réalisation des Doggybags pour restaurateurs : SDD82 et EPCI à compétence collective.

Diagnostic et recherche de restaurateurs aux comportements vertueux, promotion auprès des restaurateurs : EPCI à compétence collective.

Quand :

T2 2023 pour la réalisation de capsules-vidéo. En saison creuse pour aller à la rencontre des restaurateurs.

Comment :

Contacteur la brigade du goût 82 pour proposer de venir filmer leur pratique autour de la réduction du gaspillage alimentaire. Les restaurateurs étant très pris dans le temps, leur proposer de venir les filmer sur le temps de travail.

Visite des restaurateurs pour leur présenter les capsules-vidéos. À lier avec l'action 1.5

Indicateurs :

Nombre de restaurants où le système petite/grande faim a été adopté - Nombre de Doggybag réalisés et distribués - Nombre de capsules vidéos – nombre de vues - Nombre de restaurateurs qui ont maintenus les pratiques 1 an après.

Objectifs :

Faire expérimenter le dispositif « petite faim grande faim » dans 5 restaurants volontaires. Faire adopter le Doggybag par l'ensemble des restaurants.

Réduire le Gaspillage alimentaire de 50%.

Déployer le tri à la source des biodéchets dans 1 restaurant sur 2.

Réduire de 0.5 kg d'OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Réalisation d'une gamme de Doggybag pour les restaurateurs (offrir les 100 premiers ?) : Doggybag compostables : 0,3 €/unité

Réalisation de capsules vidéo : 2 500 €

Total opération pour 100 restaurants : 4 000 € sur 5 ans

Temps d'agents sur les 5 années : 461 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>6 500 € TTC</u>

AXE 4: RÉDUIRE LES DÉCHETS VERTS ET AMÉLIORER LA GESTION DES BIODÉCHETS



ACTION 4.1 :

BROYEURS MUTUALISES ET SYNERGIES REDUCTION DES DECHETS VERTS

Pourquoi :

Permettre de réduire les déchets verts qui sont le troisième poste de dépenses de traitement des déchets de déchèteries. Le déchet vert doit désormais être considéré comme une ressource à utiliser sur place et non comme un déchet.

Qui :

Achat des broyeurs et contrat de maintenance : SDD82 (achat concerté avec les EPCI à compétence collecte).

Mise à disposition aux services techniques, gestion des plannings, gestion des agents pour chantiers broyage : EPCI à compétence collecte

Quand :

S1 2023.

Comment :

Aider les collectivités à s'équiper de broyeurs mutualisés. Organisation de journées de broyage sur placette dédiée avec un broyeur mutualisé entre plusieurs communes (C.C ou Syndicat collecte).

Réponse à des AAP ADEME/Région pour l'achat de broyeurs de végétaux. Service broyage assuré par des agents EPCI à compétence collecte.

Lien avec le Programme Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD).

Indicateurs :

Nombre de broyeurs achetés - Nombre d'heures / d'interventions – Nombre de services techniques qui ont signé la charte d'utilisation - Nombre d'opération sur placette dédiée, nombre de personnes ont participé - Nombre de chantiers chez des particuliers - Estimation des quantités broyées et détournées des déchèteries

Objectifs :

Équiper chaque EPCI à compétence collecte en broyeurs.

Faire tourner les broyeurs sur au moins 50 % des communes chaque année en fin de programme.

Diminution des quantités de déchets verts apportés en déchèteries (par les services techniques et particuliers) de 20 %.

Réduire de 12 kg les déchets verts en déchèteries par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Achat d'un broyeur (modèle FORST ST6P750) : 23 000 € HT (3L / h, 12m3 /h). Maintenance / an : 1 500 €. Consommable (diesel) : 15 000 €

Communication : 1 000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 12 126 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 167 500 € TTC

ACTION 4.2 : DEVELOPPEMENT DU COMPOSTAGE PARTAGE



Pourquoi :

Les biodéchets sont le 1^{er} levier de réduction des OMr. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est en forte hausse donc forte hausse du coût de traitement. Obligation de mise en place du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024.

Qui :

Achat des composteurs, communication : SDD82 ou EPCI à compétence collecte.

Déploiement opérationnel, formation des agents et des usagers, apéro compost, recherche de référent de site : EPCI à compétence collecte.

Quand :

Démarrer début 2023 pour être le mieux préparé au 1^{er} janvier 2024 et continuer tout au long du programme.

Comment :

Développer le tri des biodéchets dans tous les bâtiments publics en sensibilisant, formant et installant des composteurs. Diagnostic, formation des agents et suivi des composteurs distribués, des formations dispensées...

Effectuer du porte-à-porte, affichage, formation des référents de site composteurs, suivi régulier, créer un réseau de Maître et Guide composteurs. Référencer sur les sites RCC, RCCO, aucompostmitoyen...

Accompagner les mairies et EPCI à compétence collecte dans le déploiement du compostage partagé.

Apéro compost pour aller chercher des partenaires à l'échelle le plus locale possible pour le développement du compostage collectif : Parents d'élèves, MFR, foyers des aînés, associations sportives...

Indicateurs :

Nombre de composteurs collectifs achetés, déployés - Nombre de composteurs qui fonctionnent de manière « autonome » - Nombre de formations « référents de site » dispensées – Nombre de référents formés - Nombre d'apéros compost menés.

Objectifs :

Installer 30 sites de compostages partagés par an.

Former au moins autant de référents de site qu'il y a de site

Diminuer de 6 kg/hab./an la production d'OMr

Coûts prévisionnels :

Achat de composteurs collectifs : 115-300€/unité (selon modèle), équipement de composteurs individuels PE : 55€-110€/ unité.

Temps d'agents sur les 5 années : 1 492 h (installation du site et formation des référents, tournées régulières de suivi des sites de compostage partagé)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 12 000 € TTC

ACTION 4.3 : FORMATION A LA GESTION DIFFERENCIEE DES ESPACES VERTS



Pourquoi :

Permettre de réduire les déchets verts qui sont le troisième poste de traitement des déchets en déchèterie. Les déchets verts doivent être perçus comme une ressource et non plus comme un déchet.

Qui :

Centralisation du contrat de formation avec l'organisme de formation : SDD82.

Définition du contenu de la formation : SDD82 et EPCI à compétence collective.

Réservation salles et logistique liées, organisation des formations avec les agents communaux : EPCI à compétence collective

Quand :

T2 2023 pour la réalisation du programme de formation. Début des formations en 2024, programmation d'autres sessions en 2025, 2026 et 2027.

Comment :

Intervention du CPIE et du CAUE comme organismes formateurs.

Journée formation-sensibilisation avec promotion auprès des agents des communes des différentes pratiques de gestion différenciée des espaces verts (GDEV) (mulching, broyage, compostage, tonte différenciée, plantation de prairies fleuries, éco-pâturage).

Indicateurs :

Nombre de journées de formation dispensées, nombre de participants - Nombre de communes qui ont revu leurs pratiques en direction de la gestion différenciée des espaces verts.

Objectifs :

Amener 30 communes supplémentaires à changer leur pratique de gestion des espaces verts.

Faire en sorte qu'au moins 1 commune sur 2 ait adopté au moins 1 action de GDEV
Réduire de 2 kg les déchets verts par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Coût de la formation : 3 000 € HT / an pour 5 jours de formation par an sur 4 années.

Temps d'agents sur les 5 années : 718 h (création du programme avec le CPIE, concertation avec les EPCI à compétence collective, sessions de formation)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 15 000 € TTC

ACTION 4.4 : ATELIERS JARDINER AU NATUREL



Pourquoi :

Sensibiliser les particuliers à la gestion différenciée des espaces verts. Permettre de réduire les déchets verts qui sont le troisième poste de dépenses de traitement des déchets en déchèterie. Les déchets verts doivent être perçus comme une ressource et non plus comme un déchet.

Qui :

SDD82 ou EPCI à compétence collecte pour le portage financier.

Quand :

Début 2023 sur toute la durée du programme.

Comment :

CPIE et CAUE pour la tenue des ateliers

Mise à disposition de palette de déchèterie pour fabriquer soi-même son composteur.

Ateliers techniques : jardinage au naturel, paillage, broyage... Tuto pour fabriquer soi-même des composteurs bois.

Indicateurs :

Nombre de journées dispensées - Nombre de participants.

Objectifs :

Faire évoluer les pratiques des particuliers en matière de gestion des espaces verts.

Réduire de 0,5 kg les déchets verts par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Conventionnement avec association pour animer ces ateliers : 1 atelier par an par EPCI à compétence collecte pour le CPIE : 220 € par atelier.

1 atelier par an par EPCI à compétence collecte pour le CAUE : gratuit.

Communication 1 000 €.

Temps d'agents sur les 5 années : 440 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 6 500 € TTC

ACTION 4.5 : DEPLOIEMENT DU COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET EXPERIMENTATION DE LA GRATUITE DES COMPOSTEURS SOUS CONDITION DE FORMATION



Pourquoi :

Les biodéchets sont le gisement d'évitement le plus important dans les OMr puisqu'ils représentent jusqu'à 32% du poids total. Diffuser la connaissance de la pratique du compostage. Équiper les foyers avant la mise en place de l'obligation au 1^{er} janvier 2024

Qui :

EPCI à compétence collecte ou SDD82 (selon compétence)

Quand :

Début 2023 pour la définition du programme de formation. Puis sur toute la durée du programme.

Comment :

Amener les EPCI à compétence collecte à faire évoluer les règles d'attribution des composteurs. Standardiser les bases d'une formation commune. Proposer la gratuité des composteurs sous condition de suivre une formation dédiée. Faire évoluer les règles d'attribution des composteurs pour créer de l'engagement de la part des usagers.

Indicateurs :

Nombre de formations dispensées. Nombre de composteurs distribués. Poids des ordures ménagères résiduelles sur le territoire.

Objectifs :

Faire évoluer les pratiques des particuliers en matière de gestion des biodéchets. Faciliter l'adoption de la pratique du compostage.

Réduire de 20 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Composteurs PE : 55€- 110€/unité

Temps d'agents sur les 5 années : 5 166 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 5 000 € TTC

ACTION 4.6 : SCOTCH/AUTOCOLLANT PROMOUVANT LE COMPOSTAGE



Pourquoi :

Sur le même principe que le scotch « refus » sur les bacs de collecte sélective, les bacs d'ordures ménagères peuvent être scotchés en indiquant qu'on peut composter pour réduire ses déchets...

Il est également possible d'équiper les conteneurs de collecte d'ordures ménagères avec des autocollants promouvant la prévention. Le conteneur de collecte étant un équipement que les usagers manipulent régulièrement, c'est un vecteur intéressant pour diffuser des messages.

Qui :

SDD82 pour réalisation et la concertation avec les EPCI à compétence collecte

EPCI à compétence collecte pour la partie opérationnelle

Quand :

T2 2023 pour la création des visuels. Opérationnalisation en suivant et en continu.

Comment :

Distribution par les agents lors des collectes OM.

Scotch « promotion du compostage » (en parallèle de celui du refus de tri). Sensibiliser les usagers lors de la distribution des bacs OM et CS.

Indicateurs :

Nombre de conteneurs ou points de regroupements où le scotch a été apposé – Poids des ordures ménagères
- Remontées terrain des équipes concernant les améliorations en collecte.

Objectifs :

Diminuer les tonnages d'ordures ménagères réceptionnés en centre d'enfouissement.

Réduire de 2 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Réalisation graphique : 300 €

Impression des supports scotchs/autocollants : 1200 €

Temps d'agents sur les 5 années : 199 h (réalisation graphique du scotch/autocollants, achat de scotch-autocollants et déploiement sur les points de collectes trop pleins)

<p>Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>1 500 € TTC</u></p>

ACTION 4.7 : MISE EN RESEAU PRODUCTEUR – DEMANDEUR BIODECHETS



Pourquoi :

Structurer la filière biodéchets à l'échelle du département.

Améliorer la mise en réseaux des producteurs de biodéchets et les demandeurs (assos caritatives, élevage animaux, CPIE pour le broyat...)

Qui :

Création d'un réseau et suivi : SDD82

Recherche d'acteurs volontaires à intégrer : EPCI à compétence collective

Animation du réseau SDD82 et/ou EPCI à compétence collective.

Quand :

T2 2023 pour la création des visuels. Opérationnalisation en suivant et en continu.

Comment :

Diagnostiquer les producteurs de biodéchets sur le territoire : agriculteurs, entreprises parcs et jardins, services (inter)communaux d'espaces verts... Repérer leurs exutoires de traitement. Diagnostiquer les demandeurs de biodéchets et leurs normes de qualités (ex, assos caritatives, CPIE - CUMA - composteurs collectifs, élevage animaux)

Indicateurs :

Nombre de producteurs et de demandeurs de biodéchets recensés - Nombre de mise en relation - Nombre de sites de compostage collectifs alimentés par du broyat.

Objectifs :

Faciliter la gestion de proximité des biodéchets.

Réduire de 50% les biodéchets enfouis pour les acteurs concernés.

Réduire de 0,2 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Temps de diagnostic, création d'un fichier partagé ou utilisation de l'outil ACTIF

Temps d'agents sur les 5 années : 336 h

Coût total de l'action sur 5 ans : 0 €

AXE 5: AUGMENTER LA DURÉE DE VIE ET DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI



ACTION 5.1 :

REEMPLOI MARCHÉ PUBLIC DURABLE

Pourquoi :

Permettre le développement du réemploi dans les marchés publics.

Qui :

Création des fiches action : SDD82 en concertation avec les EPCI à compétence collective

Sensibilisation : EPCI à compétence collective

Quand :

T1 2025 pour le début des rencontres avec les services marchés publics. Renouvellement au T1 2026 et T1 2027.

Comment :

Organisation en régie de la sensibilisation au réemploi. Rencontre avec les gestionnaires de marchés publics des collectivités. Faciliter la connaissance et le développement des clauses réemploi dans les marchés publics par la rédaction de fiches et la formation des agents en charge des marchés. Faire connaître les obligations réglementaires liées au réemploi. Soutien à la connaissance de plateforme de réemploi comme BAKACIA, Agorastore, Complément Terre.

Indicateurs :

Nombre de marchés publics publiés avec des clauses de réemploi - Nombre de fiches-action réalisées.

Objectifs :

Développer la culture du réemploi dans les collectivités locales.

Réduire de 1 kg les DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Temps d'agents sur les 5 années : 760 h

Coût total de l'action sur 5 ans : 0 €

ACTION 5.2 : PERENNISER LES ACTEURS DU REEMPLOI



Pourquoi :

Favoriser le développement du réemploi et l'économie circulaire qui permettront d'atteindre les objectifs de réemploi fixés par le PRPGD.

Qui :

Mise à jour des sites web : SDD82 et EPCI à compétence collective

Etude d'optimisation : gestionnaire des déchèteries

Quand :

Principe sur lequel s'accorder en début de PLPDMA et à appliquer tout le long du programme.

Comment :

Répertorier, et cartographier les structures de réemploi, de compostage partagé, magasin de réparation de meubles, D3E...

Restructuration des sites web des collectivités à compétence déchets (collecte et traitement). Lancer une étude d'optimisation des déchèteries pour la mise en place réemploi et des nouvelles REP. Faciliter leur accès par des conventions-types facilement duplicables selon les flux. Formation des agents-valoristes en déchèterie au réemploi par les prestataires réemploi.

Création d'une rubrique réemploi sur les sites web des collectivités à compétence déchets : lieux, sites, partenaires et réemploi.

Etudier la faisabilité de la création d'une zone gratuite pour les professionnels en déchèterie ou autre endroit (type matériauthèque)

Faciliter l'accès aux déchèteries aux acteurs du réemploi type repair-café (pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) notamment)

Indicateurs :

Fréquentation des pages web réemploi - Nombre de zones « réemploi » créées en déchèteries - Nombre de projets réemploi soutenus – Nombre de zones de gratuité créées.

Objectifs :

Faciliter la mise en réseau des acteurs du réemploi, leur approvisionnement dans les flux des déchèteries
Détourner des flux réceptionnés en déchèteries vers le réemploi.

Réduire de 2 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Étude d'optimisation : 5 000 € / déchèterie

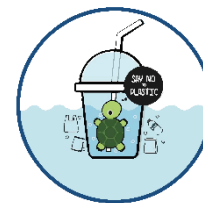
Achat de caissons maritimes "réemploi" : 3 000 € / unité

8 déchèteries sur le SDD82 : 40 000 € + 5 caissons : 15 000 €

Temps d'agents sur les 5 années : 397 h (création de cartes interactives, refonte sites web, chartes réemploi).

<p>Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : <u>55 000 € TTC</u></p>

AXE 6: RÉDUIRE LA POLLUTION FLUVIALE GÉNÉRANT UNE POLLUTION MARITIME



ACTION 6.1 : POLICE ENVIRONNEMENTALE

Pourquoi :

Lutter contre les dépôts sauvages, sanctionner leurs auteurs pour éviter les récidives.

Qui :

SDD82 recherches juridiques et fiches-actions

EPCI à compétence collecte ou communes pour portage opérationnel

Quand :

Tout au long de l'année 2025. Possibilité d'avancer dans le calendrier si la problématique devient plus prégnante.

Comment :

Soutien à l'embauche de personnel. Facilitation à l'assermentation des agents en réalisation du soutien juridique auprès des collectivités volontaires.

Prise d'informations juridiques, formation d'encadrants pour ces personnes. Se rapprocher des collectivités qui ont mis en place une police environnementale et prendre leurs retours d'expériences.

Indicateurs :

Nombre de démarches d'études du sujet enclenchées - Nombre de postes créés - Nombre de sanctions appliquées.

Objectifs :

Faire diminuer les dépôts sauvages.

Réduire de 3 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Coût du parcours de formation (CNFPT) :

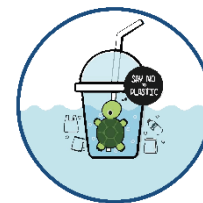
Coût assermentation des agents (procureur)

Coût d'un poste de garde champêtre

Temps d'agents sur les 5 années : 219 h (réalisation de fiches actions, accompagnement)

Coût total de l'action sur 5 ans : selon évolution

ACTION 6.2 : VIDEO SURVEILLANCE : PREVENTION DES DEPOTS SAUVAGES



Pourquoi :

Lutter contre les dépôts sauvages, sanctionner leurs auteurs pour éviter les récidives.

Qui :

SDD82 pour le suivi juridique et la rédaction de fiches-actions.

EPCI à compétence collecte ou communes pour portage opérationnel individuel.

Quand :

Tout au long de l'année 2025. Possibilité d'avancer dans le calendrier si la problématique devient plus prégnante.

Comment :

Réalisation de fiches-actions à destination des communes et EPCI à compétence collecte sur les enjeux, les moyens à mettre en œuvre et les contraintes juridiques. Mutualisation d'achat de caméras-pièges (à étudier).

Soutien juridique par le SDD82. Opérationnalisation par EPCI à compétence collecte ou communes selon volontés politiques et compétences.

Indicateurs :

Nombre de démarches d'études du sujet enclenchées - Nombre de caméras-pièges posées - Nombre d'infractions constatées, et de personnes verbalisées.

Objectifs :

Diminuer les dépôts sauvages

Réduire de 2 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Coût du parcours de formation, de l'assermentation des agents et du salaire d'un garde champêtre.

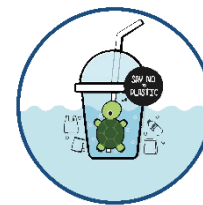
Temps de recherche et compilation réglementaire. Livre "Guide pratiques du statut des gardes particuliers" : 80€

Caméra piège : 100 € par caméra (x10)

Temps d'agents sur les 5 années : 269 h (réalisation de fiches actions, accompagnement)

Coût total de l'action sur 5 ans : selon évolution

ACTION 6.3 : SENSIBILISER AUX PRODUITS CHIMIQUES



Pourquoi :

Limiter la pollution générée par l'utilisation de produits chimiques domestiques et l'utilisation de lingettes (les stations d'épuration ne traitent pas forcément cette pollution). Les refus de dégrillage sont essentiellement composés de textiles sanitaires.

Qui :

SDD82 et Syndicat des Eaux – Assainissement. À définir

Quand :

Début de la campagne de communication en 2026. Réitération en 2027.

Comment :

Sensibiliser à l'utilisation de produits chimiques dans les canalisations (Destop...) car cela génère une pollution. Diffuser de la sensibilisation.

Promouvoir des alternatives.

Indicateurs :

Nombre de prospectus distribués - Nombre de personnes touchées sur les réseaux sociaux.

Objectifs :

Diminuer les incidents en centre d'épuration ou unité de traitement des matières de vidange

Coûts prévisionnels :

Réalisation d'une maquette communication : 1 500 €

S'associer à un syndicat des eaux-assainissement et leur déléguer le portage : 0 €

Temps d'agents sur les 5 années : 244 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 1500 € TTC

ACTION 6.4 : COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES AVEC ADIVALOR



Pourquoi :

Une quantité encore très importante de déchets plastiques agricoles se retrouvent en déchèterie ou pire en dépôts sauvages.

Qui :

SDD82 et Chambre d'Agriculture 82 pour la mise en relation avec ADIVALOR.

Concertation préalable avec EPCI à compétence collecte sur les dates et lieux de collecte. Diffusion de l'information : EPCI à compétence collecte.

Quand :

Prise de contact pour lancement de collecte T4 2023 pour démarrage opérationnel en 2024 et sur les années suivantes.

Comment :

Avec ADIVALOR, organiser plusieurs collectes sur le département. Prendre des contacts chez ADIVALOR directement et organiser la collecte à l'échelle du département.

Indicateurs :

Nombre de collectes organisées - Poids des plastiques agricoles collectés – Poids des encombrants en déchèteries.

Objectifs :

Organiser au moins 1 collecte par an avec ADIVALOR sur le département.

Créer du lien et du savoir ce qui est fait et quand.

Réduire de 1 kg les DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

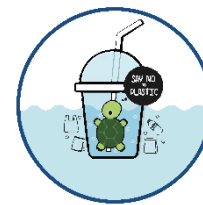
Réalisation d'une maquette communication : 1 500 €

S'associer à la chambre d'agriculture et ADIVALOR pour la diffusion (et co-financement ?)

Temps d'agents sur les 5 années : 238 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agent) : 1500 € TTC

ACTION 6.5 :
RELATION AVEC ALCOME
SUR LA DIMINUTION DE MEGOTS JETES SUR L'ESPACE PUBLIC



Pourquoi :

Trop de mégots jetés de manière sauvage. Un mégot pollue jusqu'à 500 L d'eau et contient plus de 4 000 polluants.

ALCOME est le premier éco-organisme à contracter avec les communes directement.

Qui :

SDD82 pour diffuser l'information aux communes et accompagner au programme de prévention.

Communes si elles contractualisent avec ALCOME. Relais via les EPCI à compétence collective.

Quand :

T1 2023 pour la communication aux communes. Renouvellement au T1 de chaque année.

Comment :

Accompagner aux solutions pour diminuer le nombre de mégots jetés sur l'espace public. Achat d'un stock de cendriers de poches, cache paquet et autres petits objets favorisant le tri et la prévention des déchets.

Accompagner les communes dans la contractualisation avec ALCOME.

Indicateurs :

Nombre de communes accompagnées dans le cadre de la contractualisation avec ALCOME - Nombre d'actions de prévention des mégots menées.

Objectifs :

Accompagner 5 communes par an à signer avec ALCOME et les accompagner dans leur projet de sensibilisation liée aux mégots.

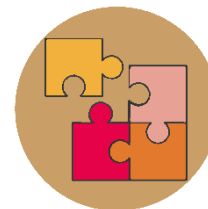
Coûts prévisionnels :

Actions financées par ALCOME et les communes : cendriers de poches, cendriers muraux, panneaux de communication etc.

Temps d'agents sur les 5 années : 217 h

Coût total de l'action sur 5 ans : 0 €

AXE 7: DÉVELOPPER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE



ACTION 7.1 :

METTRE EN PLACE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE (EIT) SUR LE TERRITOIRE

Pourquoi :

Faire émerger de l'économie circulaire dans le tissu économique local. Créer des synergies permettant de réduire les déchets sur le territoire et d'apporter des ressources économiques et locales aux entreprises du territoire. Lier avec action 1.5.

Qui :

Intervention dans des réunions de clubs d'entreprises : SDD82. En collaboration avec la CCI et la CMA et les EPCI à compétence collecte.

Co – porté avec le COT du PETR Midi-Quercy ?

Quand :

Démarrage au S1-2024 pour le portage suite à des réunions préalables de définition de la gouvernance. Déploiement au S2 de chaque année et dans le cadre de l'action 1.5.

Comment :

Animer la mise en réseau des entreprises sur le territoire.

Mettre en place des interventions dans des clubs d'entreprises. Rendre vivants et animés les échanges sur l'EIT sur le territoire. Faire en sorte qu'un acteur soit identifié EIT. Discussion autour de la création d'un poste mutualisé sur l'EIT (CCI, CMA, SDD82, CD82 ?).

Indicateurs :

Nombre d'interventions menées dans des clubs d'entreprises - Nombre d'adhérents sur Actif T&G.

Objectifs :

Créer un poste pour sur une gouvernance partagée sur l'EIT sur le territoire.

Trouver 10 débouchés locaux pour des déchets produits sur le territoire

Réduire de 2 kg DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Définir qui doit porter l'emploi et donc qui doit le financer.

Temps d'agents sur les 5 années : 800 h

Coût total de l'action sur 5 ans : 0 €

AXE 8 : RÉDUIRE LES DÉCHETS DU BTP

ACTION 8.1 :

AMELIORER LE TRI ET LA GESTION DES DECHETS CHEZ LES ARTISANS



Pourquoi :

Améliorer le tri des déchets chez les artisans, faciliter leur accès aux déchèteries pour éviter les dépôts sauvages et réfléchir à rapprocher les services « déchèteries » de leurs préoccupations.

Qui :

Réalisation SDD82 avec CAPEB et FFB pour la réalisation d'un questionnaire aux artisans sur leurs « perceptions des déchèteries et axes d'amélioration » en collaboration avec les collectivités gestionnaires des déchèteries.

Quand :

Début de la concertation FFB-CAPEB au T4 2023.

Création de la carte exutoire des déchets sur le site web SDD82 au T3 2024 et sur toutes les collectivités gestionnaires de déchets.

Comment :

Faciliter l'accès en déchèterie pour les professionnels des départements limitrophes ainsi que le processus d'inscription. Former les artisans (bâtiment, TP et parcs et jardins) notamment à la connaissance du devis et la ligne obligatoire « évacuation et traitement des déchets ». Étudier la faisabilité d'adapter les horaires des déchèteries aux artisans. Étudier la possibilité d'harmoniser les fichiers et données entre toutes les collectivités gestionnaires de déchèteries du département afin de rendre plus simple l'accès aux professionnels.

Étude de changement d'horaires d'ouverture pour faciliter l'accès aux professionnels : exemple un jour de la semaine où la déchèterie ouvre/ferme en décalé.

Créer une carte des exutoires déchets sur le département : amiante, déchets verts, plastiques durs, déchets dangereux...

Indicateurs :

Nombre de professionnels inscrits en déchèterie - Nombre de fois où le sujet a été expliqué en Commission Environnement ou Comité Syndical – Nombre de déchèteries pour lesquelles les horaires ont évolué - Fréquentation lors de ces créneaux horaires.

Objectifs :

Étudier l'évolution / l'adaptation des horaires aux artisans.

Réduire les dépôts sauvages.

Coûts prévisionnels :

Étudier la faisabilité d'adapter les horaires déchèteries aux artisans.

Restructuration des services, changement des plannings agents, plan de communication dédié...

Temps d'agents sur les 5 années : 230 h (étude d'optimisation et de restructuration).

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agents) : 10 000 € TTC

ACTION 8.2 : AMÉLIORER LA COMMUNICATION EN AMONT DE LA DÉCHÈTERIE (USAGERS ET AGENTS VALORISTES)



Pourquoi :

Améliorer la connaissance du fonctionnement des déchèteries et de l'importance du tri des déchets chez les usagers. Solidifier les connaissances des agents valoristes et faciliter l'intégration des nouveaux agents. Permettre d'ancrer des connaissances sur le devenir des matériaux traités, sur le réemploi etc...

Qui :

Coordination par le SDD82 pour la réalisation graphique des deux guides. Concertation avec les EPCI à compétence collecte pour leurs consignes spécifiques en déchèterie.

Distribution du guide usager : collectivités gestionnaires des déchèteries.

Quand :

S2-2024 pour la mise en œuvre, le temps de laisser les nouvelles REP se déployer.

Comment :

Réalisation de panneaux à l'entrée des déchèteries, amélioration de la signalétique au niveau des bennes. Compilation des cahiers des charges des différents repreneurs, collecteurs et éco-organismes en un seul document synthétique afin que les agents valoristes aient une vision claire sur les filières.

Réalisation d'un guide pour les usagers. Se rapprocher des éco-organismes potentiels pour voir comment ils prévoient le déploiement de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment), quelles sont les modalités de collecte. Se rapprocher également des marchands de matériaux pour la reprise des matériaux.

Étudier la réalisation de panneaux à l'entrée des déchèteries, amélioration de la signalétique au niveau des bennes afin de mieux guider les usagers. Compilation des cahiers des charges des différents repreneurs, collecteurs et éco-organismes en un seul document synthétique afin que les agents valoristes aient une vision claire sur la filière : réalisation d'un guide agent valoriste. Réalisation d'un guide sur le même principe que pour les usagers.

Indicateurs :

Nombre de déchèteries où la signalétique a été refondue (et nombre de nouveaux panneaux) – Nombre de déchèteries où le guide agent valoriste a été diffusé - Nombre de guides usagers distribués - Nombre de déchèteries où la filière PMCB a été déployée (et autres REP).

Objectifs :

Refaire la signalétique sur toutes les déchèteries du SDD82 et livrer les guides « agents valoristes » et « usagers ». Déployer la filière PMCB et les autres REP sur l'ensemble des déchèteries et communiquer sur les différents points de reprise hors SPPGD.

Réduire de 3 kg de DMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Réalisation de guides déchèteries : 1500 € et guide Usager 1500 €.

Coût de la signalétique : 33 600 €

Temps d'agents sur les 5 années : 355 h

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agents) : <u>36 600 € TTC</u>



AXE 9: AMÉLIORER LE RECYCLAGE

ACTION 9.1 :

DEVELOPPER UN « PLAN SCOLAIRE (ÉCOLE ET COLLEGE) »

Pourquoi :

Structurer un programme complet de sensibilisation à destination des scolaires.

Qui :

Le SDD82 pour la coordination de la réalisation de « l'AMI », de la définition des défis inter-écoles, lien avec DRIMM pour les visites. Visites déchèteries par les collectivités gestionnaires des déchèteries. Portage opérationnel par EPCI à compétence collective : animation des ateliers, des éco-défis, accompagnement à la mise en place du tri...

Quand :

Démarrage à la rentrée scolaire 2023-2024 et en continu sur tout le programme durant l'année scolaire (septembre 2023 à juin 2024).

Comment :

Lancer un "AMI" auprès des écoles du territoire, leur proposer à la carte des animations sur les déchets :

- Organisation d'éco-défis inter-écoles avec animation autour des déchets (éco-gestes, connaissance des gestes de prévention, recyclage des stylos, tri des papiers, stylos, collecte des piles, ateliers biodéchets)
- Visite de déchèteries : Prévoir des visites de déchèteries avec des enfants sur le fonctionnement des déchèteries et le devenir des déchets (animation sur le recyclage, broyage etc.)
- Visite de la DRIMM (tri et enfouissement). Rencontrer les équipes pédagogiques et faire le lien avec la DRIMM pour la mise en place des visites. La DRIMM doit pouvoir se doter d'une exposition pour les écoles, un outil adapté aux événements pour expliquer leur métier, le devenir des déchets etc.
- Ateliers biodéchets : lombricomposteurs et composteurs pédagogiques

Indicateurs :

Nombre d'éco-délégués - Nombre d'écoles participant aux éco-défis - Nombre d'éco-défis choisis en moyenne - Nombre d'animations et d'ateliers en milieu scolaire - Nombre de visites de déchèteries et de centre de tri - Nombre de points de tri déployés.

Objectifs :

Améliorer la connaissance du circuit-déchet - Créer une remise des prix annuels pour les écoles faisant les éco-défis. Faire visiter les déchèteries une fois par an à chaque école.

Réduire de 50 % les volumes d'OMr produits en école.

Réduire de 3 kg les OMA par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Matériel pédagogique, lots, soutiens logistiques : 7000 €.

Temps d'agents sur les 5 années : 5 905 h (recherche de retours d'expériences d'autres collectivités, mise en place de calendriers partagés (Doodle, Google Drive...), création des éco-défis, mise en réseau des écoles sur une plateforme dédiée, visite de déchèteries, matériel pédagogique, supports de communication)

Coût total de l'action sur 5 ans : 7 000 € TTC

ACTION 9.2 : DEVELOPPER UN PLAN « COMMUNICATION »**Pourquoi :**

Les refus de tri sont trop élevés sur le SDD82. Enclencher des actions qui vont permettre de réduire le refus de tri et le poids des OMr. La finalité étant la facilitation du geste de tri.

Qui :

Coordination par le SDD82 en collaboration avec les EPCI à compétence collecte.

Création d'une table ronde EPCI à compétence collecte déchets de tout le département sur la communication du tri : SDD82.

Quand :

Début S2-2024.

Comment :

Prendre une agence de communication pour la réalisation de ces différents outils à développer.

Recherche règlementaire et techniques (filières, prise en charge par le SPPGD ou non, gratuité des flux...).

Se rapprocher des intercommunalités pour élaborer des stratégies de communication.

Travailler un grand plan de communication sur les refus de tri, l'importance de jeter dans la bonne poubelle.

Développer la communication multimédias (radios, télé, web, journaux papiers).

Créer un ensemble de fiches thématiques sur la réglementation par flux accompagnées de chiffres pour permettre aux relais terrain de construire une argumentation (commencer par les biodéchets et le GA) mais étendre aux flux déchèteries.

Définir un protocole de communication avec les mairies : Appli « Panneau Pocket » ou « Intramuros », banderoles à déplacer de site en site.

Indicateurs :

Nombre d'outils développés – Nombre d'exemplaires fournis - Nombre d'articles de presse relayant les actions de communication - Nombre de fiches-actions déchets - Nombre de mairies relayant les actions.

Objectifs :

Réduire le taux de refus de tri à moins de 20 % sur l'ensemble du SDD82.

Réduire de 5 kg les OMr par habitant et par an.

Coûts prévisionnels :

Tarifs agence de communication : à minima (presse, flyers et affichette A3 ...) 6 000 € Panneaux 4/3 avec communication plus globale : 20 000€.

Temps d'agents sur les 5 années : 300 h (préparation en amont avant l'agence de communication, compilation juridique, mise en forme, concertation avec tous les EPCI à compétence collecte du département, étapes de vérification et de validation des outils, rendez-vous avec la presse...)

Coût total de l'action sur 5 ans (sans temps agents) : 25 000 € TTC

5. Résumé synthétique : rétro planning, temps d'agents, coût des actions, potentiel de réduction

Afin d'avoir une vision d'ensemble du PLPDMA, le récapitulatif qui suit présente le rétro planning (diagramme de Gantt) qui développe le calendrier de réalisation des actions du programme de 2023 à 2027. Il permet de visualiser la ventilation des actions au fil des années et de procéder de manière chronologique pour une répartition du travail optimale.

Suite au diagramme de Gantt, des tableaux récapitulent les temps d'agents par axe et le coût des actions, avec un coût distinct pour le temps d'agents et pour le coût matériel des actions en elles-mêmes.

5.1 DIAGRAMME DE GANTT

5.2 RÉCAPITULATIF DU VOLUME HORAIRE À ENGAGER PAR AXE DU PLPDMA

Les actions du PLPDMA comprennent des actions parfois déjà menées par les EPCI à compétence collective. Le PLPDMA vient donc acter l'engagement dans ces actions et promeut le développement des actions annexes. Il faut donc prendre en compte que sur le total des ETP, certains sont modulables au vu des actions déjà engagées par les EPCI à compétence collective.

Les volumes horaires ci-mentionnés sont indicatifs et visent à faire prendre conscience du temps de travail à consacrer aux actions du programme.

Axe	Temps agents 5 ans (SDD82+ 5 EPCI)	Temps agents / an	Nombre d'ETP prévention (SDD82 + 5 EPCI) /an
Axe1 : Promouvoir l'éco exemplarité	4 064 h	814 h	0,51
Axe 2 : Sensibilisation à la prévention et à la consommation responsable	2 354 h	471 h	0,29
Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	2 612 h	523 h	0,33
Axe 4 : Réduire les déchets verts et améliorer la gestion des biodéchets	20 477 h	4 095 h	2,55
Axe 5 : Augmenter la durée de vie et développer le réemploi	1 157 h	231 h	0,14
Axe 6 : Réduire la pollution fluviale générant une pollution maritime	1 187 h	238 h	0,15
Axe 7 : Développer l'écologie industrielle et territoriale	4 015 h	803 h	0,5
Axe 8 : Réduire les déchets du BTP	585 h	117 h	0,07
Axe 9 : Améliorer le recyclage	6 205 h	1 241 h	0,77
Suivi - reporting PLPDMA	2 940 h	588 h	0,36
TOTAL sur 5 EPCI et sur 5 ans	45 596 h	9 121 h	5,67

5.3 RÉCAPITULATIF DES MONTANTS FINANCIERS À ENGAGER PAR AXE DU PLPDMA

Le tableau suivant vise à faire prendre conscience des montants à engager dans chaque action. Il s'agit d'estimations et non d'un budget établi. De plus les coûts apparaissent ici bruts, sans prise en compte des différentes subventions qui pourront être demandées à divers organismes (Région Occitanie et ADEME notamment) pour le lancement de ces actions.

Axe	Coût matériel et communication	Coût agent	Coût total
Axe1 : Promouvoir l'éco exemplarité	45 930 €	18 870 €	64 800 €
Axe 2 : Sensibilisation à la prévention et à la consommation responsable	24 000 €	10 730 €	34 730 €
Axe 3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire	14 700 €	12 210 €	26 910 €
Axe 4 : Réduire les déchets verts et améliorer la gestion des biodéchets	207 500 €	94 350 €	301 850 €
Axe 5 : Augmenter la durée de vie et développer le réemploi	55 000 €	5 180 €	60 180 €
Axe 6 : Réduire la pollution fluviale générant une pollution maritime	3 000 €	5 550 €	8 550 €
Axe 7 : Développer l'écologie industrielle et territoriale	0 €	18 500 €	18 500 €
Axe 8 : Réduire les déchets du BTP	49 600 €	2 590 €	52 190 €
Axe 9 : Améliorer le recyclage	32 000 €	28 490 €	60 490 €
Suivi - reporting PLPDMA	0 €	13 320 €	13 320 €
TOTAL sur 5 EPCI et sur 5 ans	431 730 €	209 790 €	641 520 €

5.4 RÉCAPITULATIF DU POTENTIEL DE RÉDUCTION PAR ACTION ET PAR AXE.

N°	Actions	Objectifs de réduction en kg/hab
1	Promouvoir l'éco-exemplarité	3 kg déchets verts, 4,5 kg d'OMr, 7 kg de DMA
1.1	Former les agents et les élus aux enjeux de la prévention, du tri des déchets et de l'éco responsabilité	3 kg de déchets verts,
1.2	Retour d'expérience entre agents territoriaux	1 kg de DMA
1.3	Défi Famille (presque) Zéro Déchets	1 kg d'OMr
1.4	Mutualisation d'outils de sensibilisation au tri, prévention et au gaspillage alimentaire	2 kg d'OMr
1.5	Actions en direction des commerces et grandes surfaces	2 kg de DMA
1.6	Éco-référent sur les événements	2 Kg de DMA
1.7	Nudge - tri événement	1 kg de DMA
1.8	Marchés et marchés gourmands zéro déchet	1 kg de DMA
1.9	Charte de location des Salle des Fêtes	1,5 kg d'OMr
2	Sensibilisation à la prévention et à la consommation responsable	3,5 kg d'OMr, 2 kg de DMA
2.1	Développer le tri des emballages et gravats ainsi que le compostage dans les cimetières	1,5 kg OMr
2.2	Jeux concours zéro déchets et Expérimentation des couches lavables	1 kg OMr
2.3	Fêtes scolaires et kermesses zéro déchets	0,5 kg OMr
2.4	Soutien au réemploi et aux acteurs de l'économie circulaire	2 kg DMA
2.5	Ouverture du débat sur une harmonisation de la Redevance Spéciale sur l'ensemble du département	0
2.6	Sensibilisation des hébergeurs au tri et à la prévention des déchets	0,5 kg d'OMr
3	Lutte contre le Gaspillage Alimentaire	4,7 kg d'OMr
3.1	Former des référents et éco délégués en milieu scolaire	1 kg d'OMr
3.2	Développer un Programme « Goût » et anti gaspi	0,2 kg d'OMr
3.3	Sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collèges et écoles, tri à la source des biodéchets	3 kg d'OMr
3.4	Réduire le gaspillage alimentaire chez les restaurateurs	0,5 kg OMr
4	Réduction des Déchets Verts et gestion des biodéchets	28,2 kg d'OMr, 14,5kg de déchets verts
4.1	Broyeurs mutualisés et synergies autour de la réduction des déchets verts	12 kg de déchets verts
4.2	Développement du Compostage partagé	6kg d'OMr
4.3	Formation à la Gestion différenciée des espaces verts	2kg de déchets verts
4.4	Ateliers jardiner au naturel	0,5 kg de déchets verts
4.5	Déploiement du compostage individuel et expérimentation de la gratuité composteur contre formation	20 kg d'OMr
4.6	Scotch ou autocollant promouvant compostage	2 kg d'OMr
4.7	Mise en réseau producteur – demandeur de biodéchets	0,2 kg d'OMr
5	Augmenter la durée de vie des produits	3 kg DMA
5.1	Réemploi marché public durable	1 kg DMA
5.2	Pérenniser les acteurs du réemploi	2 kg de DMA
6	Réduire la pollution fluviale générant pollution maritime	6 DMA et 0,2 OMr
6.1	Police environnementale	3kg DMA
6.2	Vidéo surveillance : prévention des dépôts sauvages	2 kg DMA
6.3	Sensibiliser aux produits chimiques	0
6.4	Collecte des plastiques agricoles avec ADIVALOR	1 kg DMA
6.5	Relation avec ALCOME sur la diminution de mégots jetés sur l'espace public	0,2 kg d'OMr
7	Ecologie Industrielle et Territoriale	2 kg DMA
7.1	Mettre en place de l'EIT sur le territoire	2 kg DMA
8	Réduire les déchets du BTP	2 kg DMA
8.1	Améliorer le tri et la gestion des déchets chez les artisans	0
8.2	Améliorer la communication en amont de la déchèterie (usagers et gardiens)	2 kg DMA
9	Améliorer le Recyclage	8 kg d'OMr
9.1	Développer un « Plan Scolaire »	3 kg d'OMr
9.2	Développer « Plan Communication »	5 kg d'OMr
TOTAL	Total	17,5 de déchets verts / 49,1 d'OMr / 22 kg DMA 88,6 de DMA

D'après les estimations effectuées, ce sont près de 98,6 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant qui pourront être évités d'ici la fin du programme en 2027.

6 Les modalités de suivi et d'évaluation du programme

6.1. PILOTAGE

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est adopté pour une durée de 6 ans. La dernière année est aussi consacrée à l'évaluation du programme et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions.

Pendant la durée du programme, celui-ci sera piloté par le Président du SDD82 et animé par l'équipe Prévention des déchets du SDD82.

Un bilan présentant l'état d'avancement et l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets produits sera réalisé et présenté tous les ans dans le cadre de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES). Ce bilan sera l'occasion d'apporter des ajustements en fonction des résultats obtenus.

6.2. EVALUATION DU PLPDMA

Le suivi du programme sera réalisé à travers un tableau de bord des indicateurs de mise en œuvre et des indicateurs relatifs aux quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits.

- Ratio DMA
- Indicateurs généraux par action.

L'évaluation du PLPDMA sera communiquée chaque année au public à travers la publication du Rapport d'Activité du SDD82.